

Rapport sur les orientations budgétaires

Présenté par Gérard Cosme
Président de l'EPT Est Ensemble
et François Birbes
Vice-président délégué aux finances

2017



**Est
Ensemble**
Grand Paris

SOMMAIRE

Contenu

Introduction	4
I. Est Ensemble évolue dans un contexte en pleine mutation	5
A. Le budget s'inscrit dans un contexte de légère amélioration de la situation économique en France	5
1. Les indicateurs macroéconomiques tendent à s'améliorer.....	5
2. L'objectif de Maastricht de réduction du déficit public est en passe d'être atteint	5
3. La situation financière des collectivités s'est améliorée, au détriment de leurs investissements.....	5
B. De nombreuses dispositions de la LFI pour 2017 impactent les budgets des collectivités territoriales	6
1. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités continuent de baisser	6
2. En parallèle les dispositifs de péréquation sont renforcés.....	7
3. Les dispositions relatives à la fiscalité laissent prévoir une ressource sans dynamique	9
C. Les principales marges de manœuvre résident désormais dans la définition du schéma de financement de la Métropole du Grand Paris	11
1. Le financement de l'EPT est en partie revu par la LFI pour 2017	11
2. Le transfert de compétences se poursuit en 2017	12
3. La relation entre Est Ensemble et ses villes membres est orchestrée autour de trois pactes	13
II. Grands équilibres et prospective.....	15
A. Les premiers équilibres pour le compte administratif 2016 et les premières orientations pour 2017	15
1. Le budget principal	15
2. Le budget annexe des projets d'aménagement	27
3. Le budget annexe d'assainissement	30
B. Analyse financière : l'évolution de l'épargne et la gestion de la dette	32
1. L'évolution de l'épargne du budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement hors ZAC des Lilas.....	32
2. L'évolution de l'épargne du budget annexe d'assainissement.....	33
3. La gestion de la dette sur les trois budgets	34
III. Orientations budgétaires d'Est Ensemble en matière de politiques publiques	36
A. Favoriser la dynamique culturelle et sportive	36
1. La culture	36
2. Les activités sportives	37

B.	Développer des services urbains innovants.....	37
1.	La prévention et la valorisation des déchets	37
2.	La politique de l'eau et de l'assainissement	37
3.	Les espaces verts et les actions environnementales	38
C.	Promouvoir le développement économique et la cohésion sociale au service de l'emploi	38
1.	La formation, l'insertion, l'emploi et la cohésion sociale	38
2.	La politique de la ville et l'accès au droit.....	39
3.	Le développement économique	39
D.	Aménager l'espace et viser un logement de qualité pour tous.....	40
1.	L'équilibre social de l'habitat et le renouvellement urbain	40
2.	L'aménagement urbain et les mobilités	40
E.	Les ressources et moyens de l'EPT	41
1.	Les ressources humaines et l'évolution des effectifs	41
2.	Les moyens généraux, activités support et dépenses de communication	50

Introduction

Nous nous satisfaisons du fait que la gouvernance financière est maintenant orientée par **le Pacte financier et fiscal du Territoire**, adopté fin novembre dernier par le Conseil de Territoire. Nous avons proposé qu'il soit adopté par chacune des villes, ce qui renforcera la cohésion de l'action publique menée ensemble. Ce Pacte a été rédigé afin de contribuer au Pacte fiscal et financier métropolitain et pour construire une Métropole attractive et solidaire.

L'année 2017 sera marquée par les **premières orientations qui seront prises dans la relation triangulaire entre la Métropole, les villes et Est-Ensemble**, relation qui prend pour base :

- Le passé avec les versements croisés de l'attribution de compensation (de la Métropole aux villes), du FCCT (des villes à Est-Ensemble), de la dotation d'équilibre (d'Est-Ensemble à la Métropole)
- Et l'avenir avec les réflexions à mener très rapidement sur le pacte financier de la Métropole :
 - o la Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) : détermination du montant en lien avec la CVAE, répartition de l'enveloppe,
 - o la définition des compétences métropolitaines et l'organisation des transferts à venir.

Pour Est-Ensemble, l'avenir se dessine grâce à **une programmation pluriannuelle des investissements**, adoptée pour la première fois en décembre 2016 : sans figer les projets ni les équilibres, elle dessine l'ambition que nous portons pour le territoire. On notera plus particulièrement :

- L'accent porté aux programmes d'aménagement, qui visent à réduire l'habitat insalubre et à améliorer l'équilibre entreprises / habitat
- L'attention toute particulière portée sur la zone du Canal de l'Ourcq
- L'amélioration de notre patrimoine, avec une démarche forte de développement durable

Enfin, nous souhaitons insister sur **la candidature d'Est-Ensemble pour l'exposition universelle 2025**. Une candidature écologique, au cœur de la métropole et connectée, elle illustre parfaitement le thème choisi par la France « La connaissance à partager, la planète à protéger ».

- Est Ensemble présente pour l'Exposition Universelle un projet novateur et écologique, attractif pour les futurs pays invités et surtout pertinent pour notre territoire en devenir. Le Village Global proposé se situe sur la Plaine du Canal de l'Ourcq et la Corniche des Forts. Le Canal de l'Ourcq, élément paysager atypique et lieu de promenade reliant le cœur de la capitale à l'est parisien, serait au cœur du projet d'Exposition Universelle.
- Ce projet est une chance pour le territoire, qui permet de renforcer les démarches de solidarité, de « faire ensemble » et de communiquer sur nos atouts

**Le Président,
Gérard COSME.**

**Le Vice-Président délégué aux finances,
François BIRBES**

I. Est Ensemble évolue dans un contexte en pleine mutation

A. Le budget s'inscrit dans un contexte de légère amélioration de la situation économique en France

1. Les indicateurs macroéconomiques tendent à s'améliorer

Les indicateurs disponibles au moment de la préparation de la loi de finances étaient ceux de 2015. L'année 2015 est meilleure que 2014, en France (où le PIB a augmenté de +1.3% en 2015 contre +0.6% en 2014) et dans l'ensemble de la zone euro (où le PIB a augmenté de +1.5% en 2015 contre +0.7% en 2014).

Pour 2016 et 2017, la croissance du produit intérieur brut (PIB) serait meilleure selon les instituts économiques (à l'exception du FMI). Le Gouvernement s'appuie sur une prévision de stabilité de la croissance à +1.5% en 2016 et en 2017 tandis que le FMI table sur un ralentissement de la croissance du PIB, passant de +1.5% en 2016 à +1.3% en 2017. Malgré la reprise de la croissance, l'inflation prévue demeure assez faible :

	2015	2016	2017
Prévision de PIB	+1.3%	+1.5%	+1.5%
Prévision d'inflation	0%	0.2%	0.8%

Cette situation s'accompagne de conditions de crédit favorables. Les taux à moyen et long termes ont baissé pour l'Etat en 2015 et en 2016 ; pour la fin 2016 et pour 2017, le projet de loi de finances s'appuyait cependant sur une remontée progressive des taux (taux à 10 ans attendu à 0.5% fin 2016 et 1.25% fin 2017)¹.

2. L'objectif de Maastricht de réduction du déficit public est en passe d'être atteint

Le traité de Maastricht et le Pacte de Stabilité et de Croissance engagent la France depuis 1997 à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB. En 2015, le déficit public est passé de 4% à 3.5%, et devrait repasser sous la barre des 3% en 2017.

Cependant en 2015 l'endettement atteignait 96.2% du PIB et même s'il devrait légèrement diminuer en 2016, la France se retrouve contrainte par les objectifs du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG). Celui-ci prévoit depuis 2012 que lorsque la dette d'un Etat est supérieure à 60% de son PIB, alors le déficit public ne doit pas dépasser 0.5% du PIB, avec une convergence vers l'objectif de 0.5% du PIB par an.

C'est pourquoi la LFI pour 2017 prévoit un retour à l'équilibre budgétaire à partir de 2019.

3. La situation financière des collectivités s'est améliorée, au détriment de leurs investissements

Les Administrations Publiques Locales (APUL) représentent 9% de la dette publique en France et sont à ce titre concernées par le respect des engagements de la France en matière de redressement des comptes publics. Prévu par la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019, l'Objectif

¹ Rapport économique, social et financier du projet de loi de finances pour 2017

d'Évolution de la Dépense Locale (ODEDEL) fixe les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Ce mode de gouvernance des finances locales à l'échelle nationale présente encore des voies d'amélioration. La Cour des Comptes préconise par exemple de fixer l'ODEDEL en concertation avec les collectivités, de préciser le périmètre exact des dépenses prises en compte dans cet objectif ou encore d'ajouter une annexe budgétaire à la loi de règlement pour analyser les écarts entre prévisions et réalisations relatives à l'ODEDEL². Une loi de finances des collectivités territoriales permettrait de « donner plus de visibilité et de cohérence entre les décisions de Bruxelles, de l'Etat et les transferts aux collectivités territoriales »³.

Car si en 2015 l'ODEDEL a été respecté par les Collectivités Territoriales, cela s'est fait en parallèle à une forte baisse des dotations d'Etat, et au détriment de l'investissement des collectivités. En 2015 la baisse de la DGF s'est accélérée, au point que certaines collectivités subissent désormais une DGF négative ; au global la fiscalité locale a augmenté et les dépenses de fonctionnement ont ralenti, ce qui a permis aux collectivités d'épargner, mais elles ont réduit leurs investissements pour la deuxième année consécutive.

	2014	2015	2016	2017
Objectif de dépense locale	1.2%	0.5%	1.2%	2%
Objectif de dépense de fonctionnement	2.8%	2%	1.6%	1.7%

Source : <http://www.vie-publique.fr/>

Si l'Etat parvient progressivement à résorber son déficit public et son endettement, c'est en grande partie grâce à la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (CRFP) : en 2015, la baisse du déficit de l'Etat a représenté -3.9Md€ tandis que la CRFP représentait -3.4Md€ sur les concours financiers de l'Etat. La poursuite de la CRFP est l'un des éléments marquants des dispositions de la loi de finances initiale (LFI) pour 2017 concernant les collectivités locales.

B. De nombreuses dispositions de la LFI pour 2017 impactent les budgets des collectivités territoriales

1. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités continuent de baisser

L'enveloppe normée regroupe les principaux concours financiers de l'Etat ; son périmètre varie d'une année sur l'autre. Le FCTVA par exemple y figure depuis 2012. La baisse des concours financiers de l'Etat s'élève au total entre 2014 et 2017 à environ 12Md€ :

	2014	2015	2016	2017	Total
Diminution des concours financiers de l'Etat	-1.5Md€	-3.42Md€	-3.67Md€	-3.1Md€	11.69Md€

Dans la LFI pour 2017 l'enveloppement normée diminue de -3.1Md€ dont -2.6Md€ sont ponctionnés au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

² Cour des Comptes « Les Finances Publiques Locales, synthèse du rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », octobre 2016

³ Gazette des Communes, « Estelle Grelier : « la péréquation est un marqueur du quinquennat » », le 10 janvier 2017

En juin 2016, le Président de la République avait annoncé la diminution de moitié en 2017 de la CRFP du bloc communal, engagement confirmé qui réduit un peu l'impact de la baisse des dotations sur Est Ensemble. Pour les EPCI, la CRFP s'élève donc à 310M€ en 2017 contre 621M€ en 2016.

CRFP prélevée sur la DGF

Depuis son intégration à la Métropole du Grand Paris (MGP), Est Ensemble ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) puisque celle-ci est versée à l'EPCI à fiscalité propre, à savoir la Métropole. Cependant Est Ensemble verse une Dotation d'Equilibre à la Métropole qui est calculée en tenant compte de l'évolution de la DGF. C'est-à-dire qu'Est Ensemble compense la perte de DGF de la Métropole, liée à la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP). Pour 2017, cette contribution pourrait représenter une charge supplémentaire de +1.0M€ sur le budget d'Est Ensemble (cf. II-A-1-e. *Principales hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement*).

Baisse des allocations compensatrices de CFE = -0.3M€ de recettes

Est Ensemble continue de percevoir des allocations compensatrices d'exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) accordées par l'Etat aux entreprises. Ces allocations compensatrices font partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF et diminueront pour Est Ensemble en 2017 sous l'effet conjugué de la CRFP⁴ (une minoration des allocations compensatrices évaluée à -39%⁵) et d'un autre phénomène lié à l'augmentation des compensations d'exonération de TH des personnes de condition modeste de plus de 60 ans. Au total, pour Est Ensemble les allocations compensatrices de CFE pourraient diminuer de près de -72%⁶ en 2017, soit une perte de -0.3M€ de recettes (cf. II-A-1-d. *Principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement*).

2. En parallèle les dispositifs de péréquation sont renforcés

La réforme de la DGF est reportée par la LFI 2017 et, pour compenser ce report, des ajustements des ajustements sont apportés sur les modalités de calcul des dotations.

a. Progression de la DSU et du FPIC

Dotation de Solidarité Urbaine

La dotation de solidarité urbaine est versée à certaines communes « pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées » ; c'est l'une des trois dotations de péréquation de la DGF. Son calcul est modifié par la LFI pour 2017, réduisant le nombre de bénéficiaires, modifiant l'indice synthétique de ressources et de charges prise en compte pour la répartition de l'enveloppe entre les bénéficiaires.

Par ailleurs, est mise en place une garantie dégressive pour les communes devenues éligibles : il est prévu à titre dérogatoire que lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la DSU en 2017, elle perçoit, à titre de garantie, une dotation à 90 % en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

Dans les simulations réalisées par le Cabinet FCL, la commune des Lilas perdrait son éligibilité en 2017 et la garantie de sortie dégressive lui serait appliquée.

⁴ CRFP : contribution au redressement des finances publiques

⁵ Gazette des communes « Les lois de finances sont publiées : ce qu'il faut en retenir ! », le 3 janvier 2017

⁶ FLC gérer la Cité, « Analyse de la loi de finances pour 2017 », le 23 décembre 2016

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

En 2017, l'enveloppe nationale dédiée au FPIC sera de 1Md€, comme en 2016. Ce n'est qu'à partir de 2018 que l'enveloppe du FPIC atteindrait 2% des ressources fiscales du bloc communal.

Par ailleurs, la LFI pour 2017 modifie les modalités de répartition interne du reversement du FPIC au sein des Établissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris : les communes dont le potentiel financier par habitant dépasse la moyenne de l'ensemble intercommunal ne pourront pas percevoir de reversement du FPIC et ne pourront donc être que contributrices. Sur la base des potentiels financiers de 2016, cette disposition ne concerne aucune des communes de l'EPT Est Ensemble. Toutefois, la commune la plus proche du seuil est Pantin, avec un potentiel financier de 1766€ par habitant contre un seuil à 1301€ par habitant.

Les importantes modifications intervenant dans la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 (schémas départementaux de coopération intercommunale et seuil de 15 000 habitants pour les communautés de communes) auront un effet important :

- Les modifications de périmètre peuvent modifier les critères des EPCI concernés ;
- Surtout, le potentiel financier agrégé moyen par habitant est mécaniquement abaissé. Alors que le PFIA/hab. d'Est Ensemble représentait 105% de la moyenne nationale en 2016, ce rapport pourrait passer à 108% environ en 2017 :

Pour tenir compte de ces effets sur les reversements (potentielles pertes d'éligibilité), la loi de finances prévoit la mise en place en 2017 d'une garantie dégressive pour limiter les effets de la refonte du périmètre des groupements : les communes isolées et ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles en 2017 au reversement du FPIC, ou celles qui ont perçu une garantie en 2016 et restent inéligibles en 2017, bénéficient d'une garantie égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016 (calculé sur les montants de la répartition interne de droit commun).

Selon des simulations réalisées par le Cabinet FCL pour l'ensemble du territoire d'Est-Ensemble :

- Est Ensemble resterait éligible au reversement de FPIC en 2017. Sa place dans le classement national des EPCI reste assez éloignée du seuil d'inéligibilité : 594^{ème} sur 751. Il faut ici noter que les simulations comportent une marge d'erreur dans la mesure où les critères utilisés sont les derniers connus (2016) alors que les calculs seront effectués en valeur 2017.
- Le reversement diminue en revanche avec une baisse de l'ordre de 1,2M€ par rapport à 2016.

Pour l'ensemble intercommunal, la simulation réalisée serait la suivante :

FPIC 2017 - simulation réalisée par le cabinet FCL pour Est Ensemble le 18/01/2017	Prélèvement	Reversement	Solde
Bagnolet	454 445	643 058	188 613
Bobigny		828 558	828 558
Bondy		1 434 380	1 434 380
Les Lilas	254 103	497 778	243 675
Montreuil	1 303 951	1 959 226	655 275
Noisy le Sec		944 947	944 947
Pantin	862 218	778 221	- 83 997
Le Pré Saint Gervais		479 877	479 877
Romainville		512 825	512 825
Prélèvement FPIC communes	2 874 717	8 078 870	5 204 153
Prélèvement FPIC Est Ensemble	3 441 995	1 591 599	- 1 850 396
Prélèvement FPIC Ensemble Intercommunal	6 316 712	9 670 469	3 353 757

Soit l'évolution suivante par rapport à l'année 2016 :

Solde FPIC	solde 2016	Solde 2017 prévisionnel
Solde du FPIC Est Ensemble	-968 439	-1 850 396
Prélèvement FPIC Est Ensemble	2 560 038	3 441 995
Reversement FPIC Est Ensemble	1 591 599	1 591 599

b. Calcul du potentiel fiscal et financier de la MGP

Le potentiel fiscal et le potentiel financier sont deux indicateurs de richesse de collectivités territoriales prévus par la loi et qui permettent à l'Etat de répartir certains produits entre elles, notamment, en ce qui concernait Est Ensemble jusqu'en 2015, le FPIC et des composantes de la DGF.

Lors de la création d'une intercommunalité, les potentiels fiscaux et financiers des communes membres sont impactés puisque leur calcul prend en compte le transfert de charges et de ressources à l'EPCI. Ainsi, la création de la MGP devait avoir un impact sur les potentiels fiscaux et financiers de ses communes et donc sur le FPIC et la DGF perçue par les Villes en 2017.

La loi de finances initiale pour 2017 a introduit une disposition spécifique : l'échelon de calcul des potentiels fiscaux et financiers sera désormais celui de l'EPT non la Métropole. Du fait de cette disposition, la création de la Métropole ne devrait pas générer d'impact sur la répartition du FPIC.

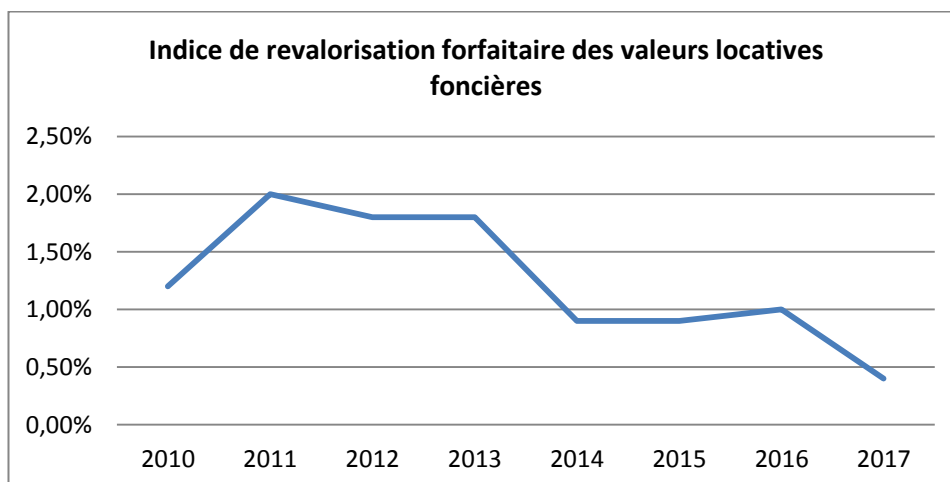
3. Les dispositions relatives à la fiscalité laissent prévoir une ressource sans dynamique

Les recettes fiscales d'Est Ensemble sont essentiellement constituées de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui finance l'ensemble du budget principal et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance la collecte et le traitement des ordures ménagères. Ces deux taxes sont affectées par des dispositions de la LFI pour 2017 et de la LFR pour 2016.

a. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +0.5M€ de recettes

L'une des conséquences de la faible inflation (cf. I-A-1°) est que la revalorisation forfaitaire des bases fiscales s'est trouvée, pendant plusieurs années consécutives, supérieure à l'inflation. La loi de finances initiale pour 2017 tente de résorber cet écart, fixant la revalorisation forfaitaire des bases de

fiscalité à +0.4% en 2017 et une indexation automatique sur l'inflation à compter de 2018. C'est la plus faible revalorisation des valeurs locatives constatée depuis la création d'Est Ensemble :



Cette revalorisation génère un produit supplémentaire estimé à +0.3M€ pour la CFE et +0.2M€ pour la TEOM.

b. Exonération de CFE pour les commerces situés en QPV

Les commerces situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville peuvent bénéficier d'exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises si elles remplissent certaines conditions, notamment avoir moins de 11 salariés. Ces conditions ont été assouplies dans le cadre de la LFI pour 2017 : pour les établissements créés ou étendus entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans ces quartiers, le plafond de 11 salariés est supprimé.

Première année impactée par ce dispositif d'exonération, 2016 n'a enregistré que 11 demandes d'exonération au titre de ce dispositif, soit une perte de produit fiscal pour Est-Ensemble de 24K€.

c. Autres dispositifs d'exonération

Exonération de CFE pour les diffuseurs de presse

Cette exonération antérieurement facultative ne s'appliquait pas sur le territoire d'Est Ensemble. Désormais obligatoire pour l'ensemble du territoire, elle aura peut-être un impact sur le budget 2017 de l'EPT.

Exonération de CFE pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques

Cette nouvelle exonération est facultative, c'est-à-dire qu'elle ne s'applique que si l'EPCI concerné délibère en ce sens. La date limite de délibération pour les exonérations de CFE étant fixée au 1^{er} octobre, le 1^{er} semestre 2016 permettra d'étudier l'opportunité de mettre en œuvre de cette exonération pour une éventuelle délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2017 en vue d'une mise en application au 1^{er} janvier 2018.

Prorogation du dispositif d'exonération de CFE au bénéfice des « jeunes entreprises innovantes »

Il s'agit d'une exonération facultative mise en œuvre uniquement si la collectivité concernée délibère en ce sens. Ce dispositif concernait initialement uniquement les entreprises créées avant le 31 décembre 2016 ; la loi de finances pour 2017 reporte cette date butoir au 31 décembre 2019.

Exonération facultative des disquaires indépendants

Comme pour les lieux de spectacle aménagés, il s'agit d'une nouvelle exonération facultative qui ne sera appliquée que si Est Ensemble en décide ; pour cela une délibération devrait être prise avant le 1^{er} octobre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

C. Les principales marges de manœuvre résident désormais dans la définition du schéma de financement de la Métropole du Grand Paris

1. Le financement de l'EPT est en partie revu par la LFI pour 2017

En 2016, la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial avaient profondément modifié la structure des ressources et le volume budgétaire de l'établissement. Désormais, le financement de l'EPT qui ne conserve comme fiscalité que la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, s'articule autour de deux éléments :

- le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) : il est versé par les Villes à l'EPT pour compenser la perte de la fiscalité additionnelle antérieurement perçue par l'EPCI, et de la part « compensation » de la DGF ;
- la Dotation d'Équilibre (DE) : est versée par l'EPT à la MGP ; son calcul est « *destiné à garantir le niveau de financement de chaque EPT ainsi que l'équilibre des ressources de la MGP* ».

a- Modifications induites par la LFI 2017 dans les modalités de fixation du FCCT

La loi NOTRe prévoyait que la première fraction du FCCT (la part calculée à partir de la fiscalité additionnelle ménages et de la dotation de compensation de la part salaires –DCPS– pour 2015) pouvait être révisée après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et des conseils municipaux, ceci dans la limite de plus ou moins 15% de la fiscalité ménages additionnelle perçue en 2015 par la Communauté d'agglomération.

Désormais, à partir de 2017 :

- d'une part la modification du FCCT interviendra par simple délibération du Conseil de Territoire, mais statuant à la majorité qualifiée des deux tiers ;
- d'autre part cette modification pourra majorer ou minorer le FCCT jusqu'à un maximum de 30% du montant 2015 de la fiscalité additionnelle ménages, à condition que le FCCT ne représente pas plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de l'année précédente pour chacune des communes mises à contribution.

Ces deux modifications assouplissent les conditions de révision du FCCT calculé selon les dispositions de la loi NOTRe et redonne ainsi des marges de manœuvre financières à l'EPT. Cependant, ces marges de manœuvre pèsent exclusivement sur les communes membres. Afin que la fixation du FCCT tienne compte des contraintes financières tant de l'EPT que des communes, un Pacte Financier et Fiscal Territorial a été adopté le 29 novembre 2016.

b- Modifications induites par la LFI 2017 dans le calcul de la dotation d'équilibre (DE)

Dans la rédaction initiale de la loi NOTRe, la dotation d'équilibre versée par Est Ensemble à la Métropole du Grand Paris (MGP) faisait peser sur Est Ensemble la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à la Métropole. Ainsi, Est Ensemble supportait la baisse de la dotation de compensation de la part salaires (DCPS) sur laquelle l'Etat fait porter le financement des

mécanismes de redistribution internes à la DGF, et la baisse de la dotation d'intercommunalité (DI) sur laquelle est prélevée notamment la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP).

La LFI pour 2017 neutralise la charge liée à la baisse de la DCPS, mais la Métropole réalise une démarche visant à rendre ce dispositif inopérant. L'impact de cette charge complémentaire (qui nous a été impactée en 2016 pour 1.5 M€) serait, pour le budget 2017, estimé à 1.2M€.

Par ailleurs, la Métropole avait fait le choix de ne pas répercuter sur la dotation d'équilibre pour 2016 la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) prélevée sur la dotation d'intercommunalité. Ainsi, Est Ensemble supporterait pour la première fois en 2017 la baisse de la dotation d'intercommunalité, une charge nouvelle estimée à +1M€ par rapport à 2016.

La charge complémentaire qui semblerait peser sur la dotation d'équilibre à compter de 2017 pourrait donc être de 2.2 M€, annuellement. Deux éléments sont susceptibles d'impacter cette charge au-delà de 2017 :

- Le projet de réforme de la DGF, préalablement annoncé pour 2017 et repoussé à 2018,
- Les changements de politique gouvernementale après les prochaines élections, qui pourraient affecter l'équilibre du budget de l'Etat et ses relations avec le secteur public local.

2. Le transfert de compétences se poursuit en 2017

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP) avait induit d'importantes modifications dans la répartition des compétences entre Villes, EPT et Métropole. Le périmètre définitif des compétences de chacun n'est pas encore établi car il dépend en partie de la définition de l'intérêt métropolitain (un travail qui doit intervenir sur l'année 2017) et en partie de négociations avec les Villes (sur des compétences inégalement transférées depuis la création d'Est Ensemble).

Dès 2016 Est Ensemble a endossé trois nouvelles compétences précédemment exercées par ses villes membres : le pilotage de la politique de la Ville, le renouvellement urbain et le plan local d'urbanisme intercommunal. Le transfert de ces compétences a donné lieu à une évaluation en Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) afin de déterminer le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) que les villes devraient désormais verser à l'EPT au titre de ces nouvelles compétences transférées.

Pour le budget 2017, le montant des charges transférées via la 3^{ème} fraction du FCCT est calculé comme suit :

	CLECT du 15/06/2016 "Cohésion Sociale 2017"	CLECT du 15/06/2016 "Déchets 2017" ⁷	CLECT du 07/12/2016 "PLU - 2016"	Total FCCT 3ème fraction
Bagnole	47 602		-	47 602
Bobigny	89 277		6 155	95 432
Bondy	56 394		290	56 684
Lilas (Les)	-		1 033	1 033
Montreuil	68 331	282 000	9 065	359 396
Noisy-le-Sec	86 085		-	86 085
Pantin	12 642		-	12 642
Pré-Saint-Gervais (Le)	39 126		1 221	40 347
Romainville	34 466		8 347	42 813
Total	433 922	282 000	26 111	742 033

⁷ La compétence déchets est transférée à Est Ensemble depuis sa création, néanmoins une partie de la compétence déchets effectuée par l'EPT pour la Ville de Montreuil n'avait pas encore été évaluée, ce qu'a rétabli la CLECT du 15 juin 2016.

S'ajoutent à ces montants définitifs (car déjà adoptés par la CLECT) une provision de 75 000€ au titre de la compétence PLU pour l'exercice 2017 (pour financer les dépenses effectuées durant la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017), qui sera évaluée lors d'une CLECT en octobre 2017.

Certaines compétences restent à clarifier avec la Métropole en 2017 en fonction de l'intérêt métropolitain :

- Développement économique
- Aménagement
- Habitat

La clarification et la coordination des tâches entre les trois échelons de la Métropole (Villes, EPT, MGP) a fait naître pour Est Ensemble la nécessité d'établir un Pacte de Compétences donc l'élaboration devrait aboutir en 2017.

3. La relation entre Est Ensemble et ses villes membres est orchestrée autour de trois pactes

L'interdépendance entre Est Ensemble et ses Villes membres s'est accrue avec la création de la Métropole du Grand Paris, tant pour la répartition des compétences, le calcul des charges qu'elles représentent, que pour la fixation du montant du FCCT dédié à l'équilibre budgétaire d'Est Ensemble. Dans ces conditions, et afin d'assurer la réalisation du Projet de Territoire, les acteurs du territoire choisi de s'organiser autour de trois pactes :

a- Le Pacte financier et fiscal territorial « pour sécuriser l'action communautaire »

Adopté lors du Conseil de Territoire du 29 novembre 2016, le pacte financier et fiscal avait pour but, dans le projet de territoire, de sécuriser à court et à moyen terme les conditions d'action du territoire. Il s'articule autour de quatre axes :

- 1- il s'agit premièrement de stabiliser la relation financière entre les Villes et l'EPT, en actant la démarche annuelle de fixation du FCCT « équilibre » ainsi que la clé de répartition de la charge du FCCT entre les villes membres d'Est Ensemble à hypothèse de recettes constantes ;
- 2- il s'agit ensuite de pérenniser le financement du projet de territoire en prévoyant l'adoption et l'actualisation chaque année de la programmation des investissements, au regard d'une prospective budgétaire ;
- 3- il s'agit aussi de garantir l'équité fiscale et tarifaire entre les contribuables en poursuivant les différentes harmonisations tarifaires ;
- 4- le Pacte prévoit enfin différents mécanismes de coopération financière entre les Villes et l'EPT.

b- Le Pacte de Gouvernance « pour renforcer le poids politique du territoire »

Le Pacte de Gouvernance porte principalement deux démarches déclinées en trois axes ; il vise à mieux organiser le travail politique et technique du « bloc local » afin que les dix conseillers métropolitains d'Est Ensemble puissent porter une démarche unifiée et renforcée du territoire. Il prévoit également de mieux associer les citoyens à la réalisation du projet de territoire, par leurs initiatives et sous leurs regards, ainsi que l'ensemble des parties prenantes du territoire, les acteurs économique, sociaux et culturels. En cours d'élaboration, ce Pacte devrait voir le jour en 2017.

c- Le Pacte de Compétences « pour garantir la qualité des services publics »

Sur le point d'aboutir, lors du premier semestre 2017, le Pacte de Compétences est fondé sur le principe de continuité de l'action publique entre les différents niveaux de la métropole (villes-

territoires-métropole), impliquant une forte coopération entre ces différents échelons. Il combine donc, pour chaque mission de service publique abordée, les principes de mutualisation, de subsidiarité, de coopération et de territorialisation⁸.

A ce sujet des réflexions ont été menées en 2016 pour une mise en œuvre en 2017 dans les domaines précédemment évoqués :

- Espaces verts ;
- Équipements culturels ou sportifs ;
- Compétence en matière de déchets.

⁸ « Projet de territoire 2015-2025 d'Est Ensemble », page 30

II. Grands équilibres et prospective

A. Les premiers équilibres pour le compte administratif 2016 et les premières orientations pour 2017

Le compte administratif pour 2016 et les inscriptions budgétaires pour 2017 n'étant pas définitivement arrêtés à la date du DOB, le présent rapport présente des prévisions et tendances. Ce rapport propose une projection de ces tendances jusqu'en 2020 pour deux raisons : d'une part au-delà de quatre années, dans le contexte institutionnel mouvant de la métropole du grand Paris, les prévisions budgétaires sont peu réalistes ; d'autre part à partir de 2021, l'ensemble de la fiscalité économique devant être transféré à la Métropole, la structure budgétaire sera de nouveau modifiée nécessitant un renforcement du partenariat entre Est Ensemble et les communes membres autour du Pacte financier et fiscal et du FCCT.

A la date de rédaction du rapport d'orientations budgétaires, le résultat définitif de l'exercice 2016 n'est pas encore connu précisément, les opérations de clôture n'ayant pas encore été finalisée. On peut anticiper sur le vote du compte administratif en exposant les grandes tendances qui se dégagent des opérations réalisées en 2016.

1. Le budget principal

a. Le résultat

Les premiers équilibres du compte administratif de l'exercice 2016 laissent prévoir un résultat excédentaire d'environ 21.5 M€ (y compris résultat antérieur affecté).

Le solde d'exécution de la section d'investissement, y compris déficit reporté, serait quant à lui déficitaire de -7.8 M€ hors restes à réaliser (près de 8M€ de recettes dont un emprunt de 7.8M€, et 5.4M€ de dépenses), soit un besoin de financement de 5.2 M€.

Le résultat global de l'exercice serait excédentaire d'environ 16.5M€. L'affectation du résultat s'effectuera à l'occasion de l'adoption du budget primitif, après constat des soldes définitifs et adoption du compte administratif, fin mars 2017.

Compte tenu de son impact sur l'équilibre budgétaire annuel, le résultat est affecté dès le budget primitif et est positionné dans les estimations de prospective pluriannuelle.

b. Les taux d'exécution

Les désinscriptions réalisées en DM1 ont permis d'améliorer le taux d'exécution du budget, en général, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les écarts sont les suivants :

- sur les charges à caractère général, le taux d'exécution des dépenses serait de 95% ; les principaux écarts correspondent à une meilleure anticipation des sommes à rattacher. Ils se constatent sur :
 - o La prévention et valorisation des Déchets : -1.4M€ (96% d'exécution des dépenses), liés à des études et recherches non menées (0.4M€) de la maintenance (0.1M€) et les dépenses de collecte (0.9M€) ;
 - o L'habitat et le renouvellement urbain : -0.3M€ (73% d'exécution des dépenses), essentiellement liés à des honoraires. Il s'agit du décalage d'études, que l'on trouvera

réinscrites en 2017 dans le cadre d'études NQPV (nouveaux quartiers politique de la ville);

- Les bâtiments : -0.3M€ (94% d'exécution des dépenses), essentiellement liés aux fluides.
- sur le chapitre 012 consacré aux ressources humaines, -1.6M€ du montant budgété après DM1 n'ont pas été mandatés, soit un taux d'exécution des dépenses de 97% ;
- en investissement, 70% des dépenses d'investissement prévues en AP-CP ont été exécutées (- 6.2M€ par rapport au montant budgété mais d'importantes sommes avaient été désinscrites en DM1 fin novembre 2016), de même que 51% des dépenses d'investissement prévues hors AP-CP (-7.4M€ par rapport au montant budgété).

Un travail important a été mené afin de suivre les produits des services, ce qui explique aussi l'amélioration du résultat prévisionnel, pour +0.4M€ (107% d'exécution des recettes sur le chapitre 70).

c. Premiers éléments de prospective budgétaire

Les premiers éléments de prospective pour le budget principal permettent d'identifier :

- un manque de dynamisme sur les recettes en raison d'un pouvoir fiscal faible et considérant que la principale source d'équilibre budgétaire provient de la contribution des villes membres,
- mais une évolution à la hausse pour les dépenses en raison :
 - de l'ouverture d'équipements et de nouveaux transferts de compétences
 - de l'évolution structurelle de la dotation d'équilibre, principale dépense mais aussi relation essentielle avec la Métropole.

Si les indicateurs pour le budget principal sont assez favorables, c'est l'épargne qui constitue toutefois le principal point faible et, surtout, la faiblesse des marges de manœuvre et d'autonomie permettant de modifier les équilibres.

La prospective ci-après établie ne formalise pas les équilibres des années à venir mais plutôt les principales tendances qui se dégagent. Plusieurs données viendront impacter les principaux équilibres à venir :

- les choix que réalisera la Métropole pour finaliser ses relations tant avec les villes que les Etablissements publics territoriaux
- la prochaine réforme de la DGF ainsi que la construction à venir des équilibres nationaux
- enfin, c'est le débat budgétaire qui doit intervenir qui permettra de réaliser les choix d'équilibrage à court et moyen termes.

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL							
	CA 2015	prévision CA 2016 (non définitif)	projet de BP2017	2018	2019	2020	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (yc excédents reportés)						
	307 402 671 €	267 114 716 €	270 271 212 €	259 005 990 €	254 765 694 €	255 198 624 €	
	Recettes réelles de fonctionnement - HORS DETTE						
	295 578 384	255 135 326	253 316 602	253 288 724	253 871 277	254 172 501	
	Fiscalité						
	206 163 257	124 615 840	124 118 897	124 239 628	124 681 514	124 821 629	
	CVAE, TASCOM, IFER, Fiscalité ménages, etc.	84 765 081	96 236				
	CFE	60 042 854	64 024 767	64 024 767	64 024 767	64 024 767	64 024 767
	Rôles Supplémentaires de CFE	2 184 039	669 750	0	0	0	0
	TEOM	49 373 596	50 076 084	50 509 567	50 947 653	51 389 539	51 835 257
	Rôles supplémentaires de TEOM		66 416	0	0	0	0
	FPIC	1 591 600	1 591 599	1 591 600	1 591 600	1 591 600	1 591 600
	FNGIR	7 370 005	7 370 005	7 370 005	7 370 005	7 370 005	7 370 005
	AC - Rattrapage 2010-2014	836 082	643 680	643 680	305 603	305 603	0
	Dotation de Soutien à l'investissement Territorial - DSIT		77 303	77 303	77 303	77 303	77 303
	Dotations et participations						
	82 217 854	123 117 455	123 213 298	123 284 689	123 425 356	123 586 464	
	DCRTP et allocations compensatrices de CFE	78 701 797	4 343 359	4 007 696	3 912 704	3 885 821	3 878 213
	FCTVA fonctionnement		0	56 642	56 642	56 642	56 642
	Subventions	3 516 057	3 647 784	3 581 491	3 545 676	3 510 219	3 475 117
	Fonds de Compensation des Charges Territoriales - FCCT						
			115 126 312	115 567 469	115 769 667	115 972 673	116 176 492
	* FCCT 1ère fraction (fiscalité ménages)		112 049 045	112 250 437	112 452 635	112 655 641	112 859 460
	* FCCT équilibre - 1ère fraction (pacte financier)		2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
	* FCCT 2ème fraction (CFE)						
	* FCCT transferts (3ème fraction)		577 267	817 032	817 032	817 032	817 032
	Produits des services						
4 764 599	5 326 405	4 922 000	4 922 000	4 922 000	4 922 000		
Autres recettes							
2 432 674	2 075 627	1 062 407	842 407	842 407	842 407		
PRODUITS FINANCIERS							
178 865	209 922	209 922	209 922	209 922	209 922		
Recettes d'ordre (042)							
108 293	232 340	270 890	552 789	684 495	816 201		
Résultat de fonctionnement reporté (002)							
11 537 129	11 537 129	16 473 798	4 954 554	0	0		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (YC déficits reportés)							
288 783 667,99 €	245 414 841,64 €	265 616 657,79 €	262 523 179,60 €	265 594 928,68 €	269 143 797,21 €		
Dépenses réelles de fonctionnement - HORS DETTE							
283 200 084	238 884 026	251 121 524	255 883 816	259 393 298	262 597 839		
Charges à caractère général							
52 544 944	52 874 461	57 641 833	57 930 042	58 219 693	58 510 791		
Charges de personnel							
46 688 788	47 956 385	52 274 099	52 796 840	53 324 808	53 858 056		
Atténuations de produits (FPIC et DE)							
177 144 992	130 552 494	132 328 400	135 851 910	137 951 910	140 051 910		
Attribution compensation							
175 392 186							
Reversements fiscaux (FPIC)							
1 452 806	2 560 040	3 441 995	3 441 995	3 441 995	3 441 995		
Participation au PVA							
0	0	682 550	0	0	0		
Dotation d'équilibre							
	127 992 454	130 214 527	132 409 915	134 509 915	136 609 915		
Autres charges de gestion courante							
6 162 379	7 104 308	8 438 192	6 485 024	7 576 887	7 857 082		
dont contribution eaux pluviales versée au BAAS							
300 000	358 697		410 390	482 092	584 849		
dont participation au BAPA hors ZAC des Lilas							
152 796	1 297 029	3 374 634	3 374 634	4 394 795	4 572 233		
Charges exceptionnelles et provisions							
658 980	396 378	439 000	2 820 000	2 320 000	2 320 000		
INTERETS D'EMPRUNTS							
1 084 729	1 269 818	1 645 133	1 094 051	1 339 777	1 949 416		
Dépenses d'ordre liées aux amortissements (042)							
4 498 855	5 260 999	5 350 000	5 545 313	5 058 594	4 596 542		
virement de section à section							
		7 500 000	0	0	0		
Résultat de la section de fonctionnement (hors 002) année N seule							
7 081 874	10 162 746	-11 819 244	-8 471 744	-10 829 235	-13 739 053		
Résultat de la section de fonctionnement (yc résultat reporté (002))							
18 619 003	21 699 875	4 654 554	-3 517 190	-8 570 880	-13 739 053		
SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT (YC excédents reportés)						
	23 785 869,01 €	31 565 295,62 €	43 430 349,45 €	34 580 739,87 €	48 711 110,86 €	48 625 716,56 €	
	Recettes réelles d'investissement - HORS DETTE						
	10 576 232	10 253 706	9 558 673	7 497 943	7 558 562	7 775 604	
	Subventions hors AP						
	299 021	1 482 930	1 101 909	139 500	186 000	558 000	
	Subventions sur AP						
	5 952 156	5 555 398	5 401 664	5 667 997	4 899 313	4 899 313	
	FCTVA						
	3 040 391	2 894 478	3 048 000	1 690 446	2 473 249	2 318 292	
	Recettes diverses						
	1 284 663	320 899	7 100	0	0	0	
	CAPITAL EMPRUNTÉ (emprunts mobilisés)						
	8 710 782	11 300 000	15 803 300	14 037 485	36 093 955	36 253 570	
	Emprunts nouveaux						
			8 000 000	14 037 485	36 093 955	36 253 570	
	Emprunts en RAR (signés N-1 - mobilisés N)						
		11 300 000	7 803 300	0			
	Recettes d'ordre						
	4 498 855	5 245 179	5 350 000	5 545 313	5 058 594	4 596 542	
	Excédent capitalisé (1068)						
		4 766 410	5 218 376	7 500 000	0	0	
	virement de la section de fonctionnement						
			7 500 000	0	0	0	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (YC déficits reportés)						
	35 239 805,97 €	39 396 933,73 €	45 159 673,69 €	34 580 739,87 €	48 711 110,86 €	48 625 716,47 €	
	Dépenses réelles d'investissement - HORS DETTE						
29 395 278	24 765 437	32 220 179	28 174 096	41 220 821	38 638 194		
Dépenses d'équipement sur AP (PPI)							
18 477 533	15 713 775	18 998 640	18 075 673	34 062 398	31 317 271		
Dépenses d'équipement hors AP (PPI)							
9 541 915	7 726 729	11 338 345	8 190 968	5 250 968	5 363 468		
Participations aux budgets annexes							
296 952	0	425 739	450 000	450 000	500 000		
Divers							
1 078 878	1 324 933	1 457 455	1 457 455	1 457 455	1 457 455		
AMORTISSEMENT DU CAPITAL							
2 413 393	2 945 220	4 876 193	5 853 854	6 805 794	9 171 321		
Dépenses d'ordre (dotation aux amortissements)							
108 293	232 340	270 890	552 789	684 495	816 201		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)							
3 322 842	11 453 937	7 792 411	0	0	0		
ÉPARGNE	Epargne brute						
	11 293 571	15 191 405	759 866	-3 479 221	-6 651 877	-10 164 833	
	Taux d'épargne brute						
	3,8%	5,9%	0,3%	-1,4%	-2,6%	-4,0%	
	Epargne nette						
8 880 178	12 246 185	-4 116 327	-9 333 076	-13 457 671	-19 336 154		
Taux d'épargne nette							
3%	5%	-2%	-4%	-5%	-8%		
Epargne brute consolidée avec résultat antérieur							
22 830 700	26 728 533	17 233 664	1 475 333	-6 651 877	-10 164 833		
Taux d'épargne brute sur RF							
7,4%	10,0%	6,4%	0,6%	-2,6%	-4,0%		
Epargne nette consolidée avec résultat antérieur							
20 417 307	23 783 313	12 357 471	-4 378 521	-13 457 671	-19 336 154		
Taux d'épargne nette (sur RF)							
7%	9%	5%	-2%	-5%	-8%		
ENDETTEMENT	Nouveaux Emprunts - budget principal						
	8 710 782	11 300 000	15 803 300	14 037 485	36 093 955	36 253 570	
	Endettement (CRD) du BPAL au 31/12 (hors RAR)						
	39 018 958	41 258 317	57 061 617	65 245 248	94 533 409	121 615 658	
	Endettement (CRD) du BAPA au 31/12						
	10 386 032	11 695 973	30 324 869	39 836 409	38 082 354	35 261 633	
	CRD au 31/12 (BPAL + BAPA)						
49 404 990	52 954 290	87 386 486	105 081 657	132 615 763	156 877 291		
CRD / RRF (BPAL + BAPA)							
16,71%	20,76%	34,50%	41,49%	52,24%	61,72%		
Annulé de la dette (intérêts + capital du BPAL et du BAPA) / RRF							
1,29%	1,89%	2,57%	3,73%	4,57%	5,75%		
Capacité de désendettement (BPAL + BAPA)							
4,37	3,49	115,00	-30,20	-19,94	-15,43		

d. Principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Cotisation Foncière des Entreprises – CFE (chapitre 73)

Le produit 2016 notifié définitif issu du rôle général s'élève à 64 024 767€, en nette augmentation par rapport à 2015 (+6.63%). Cette augmentation, déjà analysée en budget primitif, est essentiellement imputable à la modification du montant des bases minimum de CFE. Effet, en 2016 la dynamique spontanée de la CFE est négative :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Pré-CA 2016
Produit RG total	57 145 945	59 050 181	58 295 438	60 042 854	64 024 767
Dynamique RG - total	331 839	1 904 236	-754 743	1 747 416	3 981 913
Taux d'évolution total (%)	0,58%	3,33%	-1,28%	3,00%	6,63%
Dynamique RG - revalorisation forfaitaire	1 022 654	1 028 627	531 452	524 659	600 429
Taux d'évolution - revalorisation forfaitaire (%)	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%
Dynamique RG - revalorisation spontanée	-690 815	875 609	-1 286 195	641 250	-840 602
Taux d'évolution "dynamique spontanée" (%)	-1,22%	1,53%	-2,18%	1,10%	-1,40%
Augmentation des BM	-	-	-	-	4 222 086
Taux d'évolution "augmentation des BM" (%)					7,03%

Au rôle général s'ajoutent des rôles supplémentaires et complémentaires de fiscalité⁹, dont l'évolution rétrospective ne permet pas de dégager des tendances et qui sont donc par nature imprévisibles. Ils ne sont donc pas prévus au budget 2017, ni en prospective sur les exercices suivants :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Pré-CA 2016
Rôles supplémentaires et complémentaires de la CFE	528 884€	2 934 930€	3 586 656€	2 184 039€	669 750€
Variation du produit des RC et RS (%)		455%	22%	-39%	-69%

La loi de finances pour 2017 fixe la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2017 à +0.4% et, à compter de 2018, la revalorisation sera indexée sur la base de l'inflation constatée l'année précédente par référence au mois de novembre. Ainsi, pour les exercices 2017 et suivants, il est proposé de retenir le montant de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales 2017 de +0.4%. S'ajoute à cette revalorisation forfaitaire une dynamique spontanée des bases qui était en moyenne négative, de 2012 et 2016, de -0.43%. On se rappellera que l'évolution du taux de CFE ne peut intervenir qu'en lien avec l'évolution des taux de la fiscalité ménages, décidée par les villes en N-1. Au total pour les exercices 2017 et suivants, l'hypothèse retenue est donc celle d'une stabilité.

A compter de 2021, la CFE serait transférée à la métropole et reversée aux EPT via la deuxième fraction du FCCT. Cette fraction du FCCT (comme la première) observera une évolution liée à la revalorisation forfaitaire des bases (+1%), mais pas à la dynamique spontanée de la taxe.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM

Contrairement aux autres produits fiscaux d'Est Ensemble, la TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence. Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, Est Ensemble vérifie donc la corrélation entre le produit de la

⁹ Les rôles généraux regroupent des émissions faites pour l'ensemble des contribuables ; les rôles supplémentaires concernent un contribuable en particulier, suite à la rectification d'une erreur, à la résolution d'un contentieux, ou événement justifiant un retard dans la perception d'un impôt.

TEOM et le coût prévisionnel du service. Pour rappel, les taux de TEOM d'Est Ensemble ne sont pas encore harmonisés : ils convergent sur chaque ville vers un taux cible estimé à 8.15% en 2021. En 2016, le taux moyen pondéré nécessaire au financement de la compétence a été estimé à 8.15%.

Analysé en DM1, le produit définitif 2016 issu de la TEOM s'élève à 50 075 248€ d'après le rôle général de la taxe foncière. L'évolution du produit de la TEOM n'est pas corrélée à la variation des taux, mais à la dynamique spontanée des bases, puisque l'harmonisation des taux de TEOM s'est faite à produit constant entre 2015 et 2016 :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	pré-CA 2016
Produit Total (RG)	44 730 923	45 809 439	46 874 997	49 351 103	50 075 248
Dynamique RG - total	1 264 216	1 078 516	1 065 558	2 476 106	724 145
Taux d'évolution total	2,91%	2,41%	2,33%	5,28%	1,47%
Dynamique RG - revalorisation forfaitaire	782 401	805 157	412 285	421 875	493 511
Taux d'évolution - revalorisation forfaitaire	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%
Dynamique RG - revalorisation spontanée	481 815	273 359	653 273	554 231	230 634
Taux d'évolution "dynamique spontanée"	1,11%	0,61%	1,43%	1,18%	0,47%
Augmentation du Taux Moyen Pondéré de TEOM à 8.15%				1 500 000	
Taux d'évolution « effet taux »				+3.20%	

Au rôle général s'ajoutent des rôles supplémentaires et complémentaires de fiscalité¹⁰, dont l'évolution rétrospective ne permet pas de dégager des tendances et qui sont donc par nature imprévisibles. Ils ne sont donc pas prévus au budget 2017, ni en prospective sur les exercices suivants :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Pré-CA 2016
Rôles supplémentaires et complémentaires de la TEOM	1 197	130 387	64 110	21 661	67 252
Variation du produit des RC et RS (%)		10 793%	-51%	-66%	210%

Pour les exercices 2017 et suivants, il est proposé comme pour la CFE de retenir une hypothèse de +0,40% de revalorisation forfaitaire des bases. A cela s'ajoute une dynamique spontanée de +0.47% correspondant à une hypothèse prudente puisqu'il s'agit de l'évolution la plus basse depuis 2012. Au total, la TEOM progresserait donc de 0.87% entre 2017 et 2020, sous réserve que son taux moyen pondéré ne soit pas modifié dans le but d'ajuster la recette de TEOM au besoin de financement de la compétence. Au moment de la préparation du ROB, le besoin de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères n'étant pas encore connu précisément, il est proposé de conserver sur la période l'hypothèse du taux voté en 2016.

FNGIR, DC RTP et allocations compensatrices de CFE (chapitre 73)

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sont toutes deux issues de la réforme de la taxe professionnelle. Leur montant a diminué jusqu'en 2013 et il est désormais figé. Jusqu'en 2016, la DC RTP et le FNGIR ne faisaient pas partie des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.

Les allocations compensatrices visent à compenser pour les collectivités territoriales les dispositifs d'exonérations fiscales décidées par l'Etat et impactant leurs ressources. Elles constituent l'une des variables d'ajustement des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales, et

¹⁰ Les rôles généraux regroupent des émissions faites pour l'ensemble des contribuables ; les rôles supplémentaires concernent un contribuable en particulier, suite à la rectification d'une erreur, à la résolution d'un contentieux, ou événement justifiant un retard dans la perception d'un impôt.

indépendamment du montant des exonérations effectivement constatées sur le rôle de la CFE, elles sont en baisse depuis la création d'Est Ensemble :

	2012	2013	2014	2015	Pré-CA 2016
FNGIR	7 518 724	7 319 420	7 370 005	7 370 005	7 370 005
<i>Taux d'évolution (%)</i>	-16,6%	-2,7%	0,7%	0,0%	0,0%
DCRTP	4 332 785	4 030 841	3 875 210	3 875 210	3 875 210
<i>Taux d'évolution (%)</i>	-29,7%	-7,0%	-3,9%	0,0%	0,0%
Allocations compensatrices CFE	1 315 180	1 021 157	885 370	493 190	468 149
<i>Taux d'évolution (%)</i>	-17,9%	-22,4%	-13,3%	-44,3%	-5,1%

La loi de finances pour 2017 a modifié le périmètre des variables d'ajustement de l'Etat intégrant la DCRTP des départements et régions. LA DCRTP d'Est Ensemble est donc théoriquement en 2017 encore maintenue à son niveau 2016. En revanche les allocations compensatrices de la CFE vont diminuer pour le bloc communal de -71.7%. Si cette tendance est maintenue les allocations compensatrices auront presque disparu en 2020.

A compter de 2021, la métropole devenant bénéficiaire de la CFE, l'ensemble de ces recettes lui seront transférées (application de la loi NOTRe).

Rattrapage des Attributions de compensation (chapitre 73)

Le rapport de la CLECT d'Est Ensemble (adopté en novembre 2015) a permis d'arrêter les montants définitifs attendus des villes et d'Est Ensemble. La Communauté d'agglomération a soldé ses comptes sur l'exercice 2015. Au regard de ces montants définitifs, certaines Villes se sont retrouvées bénéficiaires de trop perçu d'AC. ; d'autres villes devaient reverser une somme à Est-Ensemble. Certaines villes bénéficient d'un échancier de reversement démarrant en 2016 et étalé sur une durée de 2 à 4 ans en fonction des cas :

	Montants restants à verser pour la période 2010 - 2015	2015	2016	2017	2018	2019
BAGNOLET	611 359,00	-	305 679,50	305 679,50	-	-
BOBIGNY	-	-	-	-	-	-
BONDY	836 082,00	836 082,00	-	-	-	-
LES LILAS	-	-	-	-	-	-
MONTREUIL	1 222 411,13	-	305 602,78	305 602,78	305 602,78	305 602,78
NOISY LE SEC	-	-	-	-	-	-
PANTIN	-	-	-	-	-	-
PRE SAINT GERVAIS	64 795,00	-	32 397,50	32 397,50	-	-
ROMAINVILLE	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 734 647,13	836 082,00	643 679,78	643 679,78	305 602,78	305 602,78

Dotation de soutien à l'investissement territorial – DSIT (chapitre 73)

Dispositif de soutien à l'investissement, la DSIT a été créée par la Métropole, conformément à la loi NOTRe, afin de faire bénéficier les territoires de la dynamique de la CVAE qui lui est désormais versée. Le montant de la DSIT est déterminé chaque année en conseil métropolitain. Pour 2016, il a été fixé à 77 303€, soit 30% de la croissance de la CVAE constatée sur le territoire d'Est Ensemble. C'est-à-dire qu'aucune péréquation n'a été opérée à l'échelle du territoire métropolitain.

Si ce mode de répartition de la DSIT est reconduit lors des prochains exercices, on peut prévoir une évolution de la DSIT proportionnelle à l'évolution prévisionnelle du produit de la CVAE. Cependant, une rétrospective sur le produit de la CVAE montre qu'il était très variable sur la période 2012 à 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de CVAE perçu	25 728 062	26 608 476	27 173 596	30 729 891	31 027 128
Evolution en valeur absolue		880 414	565 120	3 556 295	297 237
Evolution en pourcentage		3,42%	2,12%	13,09%	0,97%

Une démarche pourrait être menée afin que l’attribution soit réalisée par la Métropole en instaurant une certaine solidarité sur l’ensemble des territoires. Le mode actuel n’est pas re-distributeur et avantage les territoires « riches ».

Il est proposé de baser aujourd’hui la prospective sur une hypothèse prudente d’évolution de la DSIT et de reconduire en 2017 le montant 2016.

FCTVA fonctionnement (chapitre 74)

En 2016, l’assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été élargie aux dépenses d’entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016. Ainsi, le FCTVA qui antérieurement ne s’appliquait qu’aux dépenses d’investissement, est venu soutenir la section de fonctionnement en 2016 à hauteur de 20 371€ sur le budget principal. Il faut ici préciser que les appels de fonds du FCTVA étant effectués à terme échu, la somme budgétisée chaque année recouvre le 4^e trimestre N-1 et les 3 premiers trimestres N.

Pour 2017, la prévision de FCTVA fonctionnement s’est effectuée à partir des hypothèses suivantes :

- 4^{ème} trimestre 2016 : prévision budgétaire « au réel » compte tenu des dépenses effectivement mandatées sur cette période.
- Trimestres 1 à 3 pour 2017 : FCTVA calculé sur base d’une hypothèse de réalisation de 100% des dépenses de fonctionnement éligibles sur 3 trimestres.

Au total, le FCTVA fonctionnement en 2017 devrait s’élever à 56 000€ environ, le taux de FCTVA étant maintenu, comme en 2016, à 16,404%. Pour les exercices suivants il est proposé de reconduire le montant budgété en 2017.

Fonds de Compensation des Charges Territoriales – FCCT (chapitre 74)

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, les flux financiers entre Est Ensemble et ses villes membres se sont inversés ; Est-Ensemble ne verse plus d’attribution de compensation aux villes : celle-ci est désormais versée aux communes par la Métropole. Est Ensemble se voit reverser par les villes membres le FCCT, destiné à compenser la perte de la fiscalité additionnelle antérieurement perçue par l’EPCI, ainsi que de la part compensation de la DGF. Schématiquement, le FCCT se compose de trois fractions :

FCCT 1^{ère} fraction

Dès 2016, une **première fraction** composée de la fiscalité additionnelle des ménages perçue par l’EPCI préexistant en 2015, ainsi que la dotation de compensation de la DGF ; cette part de la première fraction est appelée « **part fiscalité** ». Dans la prospective, cette part évolue de +0.4% (revalorisation forfaitaire des bases) entre 2017 et 2020.

De plus, la loi NOTRe prévoit la possibilité d’ajuster le montant de cette première fraction en confiant à la CLECT la mission de fixer « *les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l’EPT en lieu et place des communes* ». Les ajustements de la première fraction qui découlent de ces dispositions constituent la « **part équilibre** ». Selon les

dispositions applicables depuis la LFI pour 2017, cette part « équilibre » peut être ajustée dans les limites de plus ou moins 30% du montant de la part additionnelle de la fiscalité ménages qui était perçu en 2015 par la Communauté d'agglomération (contre plus ou moins 15% dans les dispositions applicables en 2016). Pour la prospective, la part équilibre est établie à 2.5M€, conformément au Pacte financier et fiscal qui a été établi et adopté par le Conseil de Territoire fin novembre 2016.

FCCT 2^{ème} fraction

Une **seconde fraction** du FCCT sera créée à compter de 2021 sur la base de la CFE transférée à la MGP.

FCCT 3^{ème} fraction

Une **troisième fraction** de FCCT est créée à côté des deux premières pour compenser les transferts de charges dans le cadre et sous le contrôle de la CLECT. Le Pacte Financier et Fiscal Territorial prévoit en effet une compensation des charges transférées l'année même du transfert. Cette fraction est théoriquement neutre budgétairement et dans la prospective elle n'évolue donc pas.

	CA 2016	BP 2017	2018	2019	2020
Total Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)	115 126 512	115 567 472	115 769 670	115 972 676	116 176 495
1^{ère} fraction - fiscalité	112 049 045	112 250 437	112 452 635	112 655 641	112 859 460
1^{ère} fraction - équilibre	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
2^{ème} fraction - CFE	0	0	0	0	0
3^{ème} fraction - CLECT	577 467	817 032	817 032	817 032	817 032

Cette fraction sera amenée à évoluer selon l'adoption des rapports de la CLECT et les transferts de compétences (en cours de négociation ou à venir).

e. Principales hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Tel qu'indiqué dans l'approche des premiers équilibres du compte administratif pour 2016, le chapitre dédié aux charges à caractère général devrait afficher un taux de réalisation de l'ordre de 95%, qui s'explique par une moindre exécution des dépenses de fonctionnement notamment en matière de déchets.

Dans la prospective, le niveau de l'année 2017 est positionné sur les données encore provisoires du budget primitif. A partir de 2018, dans la prospective les charges à caractère général progresseraient de 0.5% par an.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Un chapitre spécifique consacré aux charges de personnel est présenté en III du présent rapport et détaille les modalités d'élaboration des hypothèses de la prospective. Globalement, au CA2016 le taux de réalisation de ce chapitre serait de 97% soit -1.4M€ par rapport au montant budgété après DM1, essentiellement en raison de délais de recrutements ou remplacements de personnels.

Les sommes inscrites en budget primitif pour 2017 tiennent compte d'une année pleine de fonctionnement de la piscine écologique de Montreuil et l'ouverture du nouveau CRD de Noisy-le-Sec mais aussi de l'augmentation du point d'indice des salaires des fonctionnaires au 1^{er} février 2017 (+0.3M€ sur le budget 2017) ainsi qu'un certain nombre de transferts de personnels dans le cadre du renouvellement urbain (donc financés par l'ANRU et qui feront l'objet d'un prochain rapport CLECT

pour le solde éventuel). Le budget 2017 tiendra également compte des postes à recruter en année pleine. Les dépenses seraient donc en augmentation par rapport au BP 2016 (+6%).

La prospective est établie sur la base de données encore provisoires pour le BP2017. Puis, à partir de 2018, les charges de personnel progresseraient de 1% par an.

Dotation d'équilibre (chapitre 014)

La dotation d'équilibre (DE) est la principale dépense de fonctionnement d'Est Ensemble (127 800 000 € soit 50% des dépenses de fonctionnement du budget principal). Créée par la loi NOTRe, elle est calculée de manière à garantir l'équilibre des relations financières entre Métropole / Villes / EPT, sur la base de l'année 2015. La dotation d'équilibre est versée par Est Ensemble à la Métropole

La dotation d'équilibre se calcule par la comparaison de deux « termes » sur la base de :

- données de fiscalité (ménages et entreprises) : celle-ci est figée sur celle perçue par l'EPT en 2015. La plupart des données de fiscalité s'annulent dans le calcul de la dotation d'équilibre.
- DGF (dotation d'intercommunalité + dotation de compensation sur la part salaires)
- et tient compte de l'attribution de compensation : celle-ci est figée au niveau de l'AC définitive, déterminée pour l'année 2015 (cf. CLECT de novembre 2015).

La DGF est un élément central de la dotation d'équilibre : 70,5 M€ soit 1/3 des ressources prises en compte (214,9 M€) face à l'attribution de compensation (171,3 M€), dans le 1^{er} « terme » de calcul.

La DGF de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble avait évolué comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation de base	5 074 863	4 337 856	908 209	2 484 095	2 498 492	2 703 001
Dotation de péréquation	11 862 214	10 147 860	1 659 490	4 691 462	4 663 784	4 863 116
Garantie d'évolution		2 407 918	13 608 935	8 229 693	7 485 042	6 399 666
participation au financement de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris					- 12 625	- 11 914
Contribution de l'EPCI au redressement des finances publiques					- 1 085 394	- 3 938 228
Dotation d'intercommunalité	16 937 077	16 893 634	16 176 634	15 405 250	13 549 299	10 015 641
Compensations part salaires (CPS)				63 770 296	63 077 661	61 701 022
Part relative aux baisses de dotation de compensation de la TP entre 1998 et 2001 (DCTP)			-	-	-	-
Dotation de compensation	58 807 922	65 918 500	64 962 044	63 770 296	63 077 661	61 701 022
Total DGF	75 744 999	82 812 134	81 138 678	79 175 546	76 626 960	71 716 663

- Depuis 2014, Est-Ensemble a subi un prélèvement sur la partie « dotation d'intercommunalité » de sa DGF, pour Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) : 1 M€ en 2014, puis 3,9 M€ supplémentaires en 2015.
- Depuis plusieurs années, la Dotation de compensation de la part salaires (DCPS) est une variable d'ajustement de la péréquation de la DGF, régulièrement ponctionnée.

Ces deux parts de DGF sont impactées par des ajustements, soit déterminés par la loi NOTRe (article 59), soit récemment mis en œuvre par la loi de finances initiale (LFI) pour 2017 – article 91). Dans ses simulations réalisées en fin d'été 2015, le cabinet FCL avait estimé l'impact de la baisse de la DGF (sur les deux dotations) et l'a exprimé dans son rapport remis et présenté au Comité des Maires.

Évolution de la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité doit évoluer à la baisse en 2017 et pour les années à venir en raison de :

- l'évolution de la carte intercommunale (critères liés à la population, au CIF et au potentiel fiscal)
- et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) prélevée par l'Etat.

L'impact de la baisse avait été calculé par FCL à 2,8 M€ pour 2016, cumulé à 5,6 M€ pour 2017.

année d'impact	2016	2017	2018	2019	2020	cumul 5 ans
montant	7 200 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €	- €	- €	16 000 000 €
impact	2 815 641 €	5 615 641 €	5 615 641 €	10 015 641 €	10 015 641 €	34 078 205 €

En 2016, la Métropole, tout juste construite, a fait le choix d'absorber la totalité de la contribution à l'effort de redressement des finances publiques (CRFP) pourtant maintenue par l'Etat, et amplifiée pour 2016 (comme prévu). Est-Ensemble a donc versé une dotation d'équilibre moins élevée. Selon les calculs, le « cadeau » de la seule année 2016 serait estimé aujourd'hui à 3.9M€ (contre 2,8 M€ estimés en septembre 2015).

Pour 2017 : la Métropole a indiqué que la DGF perçue diminuerait de -9.5%. Selon le ROB (rapport sur les orientations budgétaires) 2017 de la Métropole, cette baisse impactait la seule dotation d'intercommunalité. La dépense complémentaire serait estimée à 1 M€ pour Est-Ensemble pour 2017. Par ailleurs, ce même ROB précise que le calcul se limiterait à la seule part de contribution correspondant à l'année 2016.

Impact global : Les sommes prises en compte dans le calcul pour 2016 pourraient être pérennisées. En tout état de cause, à partir de 2019, la dotation d'intercommunalité est supprimée dans le calcul de la dotation d'équilibre. Dans l'hypothèse où l'impact est de nouveau de 1 M€ en 2018, ceci représenterait une charge supplémentaire de +8.1M€ en par rapport à 2018.

Évolution de la DCPS (dotation de compensation de la part salaires) :

La dotation de compensation de la part salaires (DCPS) est perçue depuis 2016 par la MGP en lieu et place de l'EPT. Elle était la plus importante part de la DGF d'Est Ensemble (61,7 M€ en 2015 soit plus de 86% de la DGF perçue). Depuis 2012, cette dotation était diminuée chaque année selon un taux décidé par le comité des finances locales afin de participer aux logiques de péréquation de la DGF (pour mémoire, il s'agit de l'ex part salaires de la taxe professionnelle).

L'impact de la baisse avait été calculé par FCL sur la base linéaire de 1,5 M€ de moins chaque année.

année d'impact	2016	2017	2018	2019	2020	cumul 5 ans
montant	60 200 000 €	58 700 000 €	57 200 000 €	55 800 000 €	54 400 000 €	286 300 000 €
impact	1 501 022 €	3 001 022 €	4 501 022 €	5 901 022 €	7 301 022 €	22 205 110 €

Début 2016, la Métropole a notifié un volume d'impact de 1 542 526 €, soit un peu supérieur au montant estimé. Fin 2016, cette somme est ramenée à 1,2 M€.

Pour 2017 : la LFI 2017 a modifié les dispositions de la loi NOTRe en appliquant la baisse de la DCPS également au « second terme » de la dotation d'équilibre : la diminution de la DCPS ne serait plus supportée par l'EPT. Ceci pourrait donc conduire à une réduction de la dotation d'équilibre (donc dépense moindre) de -1.2M€ pour le budget 2017. Toutefois, dans son ROB, la Métropole ne retient pas cette hypothèse et prévoit bien d'impacter les intercommunalités existantes du taux de réduction déterminé par le Comité des finances locales (le chiffre de - 2.1% est avancé), soit le chiffre précédemment évoqué de 1.2 M€, qui viendrait augmenter l'hypothèse de dotation d'équilibre qui, on se le rappelle, avait été figée en prospective au niveau de l'année 2016.

L'impact global : il reste à savoir si l'hypothèse 2017 très récemment annoncée se vérifie, sachant que le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole ne la retient pas.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - FPIC – (chapitre 73 en recettes et 014 en dépenses)

Le FPIC se traduit pour le territoire d'Est Ensemble par des prélèvements et des reversements, d'abord calculés au niveau de l'ensemble intercommunal puis répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Entre 2011 et 2015, Est Ensemble et le territoire étaient chacun bénéficiaires net du FPIC :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016
Solde du FPIC Communes	596 249	3 129 781	4 733 896	6 197 772	7 651 536
Solde du FPIC Est Ensemble	625 832	108 027	85 658	139 550	- 968 439
Solde du FPIC Ensemble Intercommunal	1 222 081	3 237 808	4 819 554	6 337 322	6 683 097
Prélèvement FPIC communes	408 447	372 228	599 617	930 333	1 600 624
Prélèvement FPIC Est Ensemble	208 224	598 865	1 032 047	1 452 050	2 560 038
Prélèvement FPIC Ensemble Intercommunal	616 671	971 093	1 631 664	2 382 383	4 160 662
Reversement FPIC communes	1 004 696	3 502 009	5 333 513	7 128 105	9 252 160
Reversement FPIC Est Ensemble	834 056	706 892	1 117 705	1 591 600	1 591 599
Reversement FPIC Ensemble Intercommunal	1 838 752	4 208 901	6 451 218	8 719 705	10 843 759

A partir de 2016, le montant du reversement FPIC (recette) pour l'EPT est figé à son montant 2016 (soit 1.6M€). Le prélèvement FPIC en revanche continuera d'augmenter en fonction de l'évolution de l'enveloppe nationale du FPIC et des indicateurs de calcul de sa répartition (potentiel fiscal, potentiel financier, revenu par habitant, etc.), les EPT devant supporter la contribution au FPIC des communes éligibles à la DSU-cible.

La loi de finances pour 2017 prévoit une stabilité de l'enveloppe nationale du FPIC 2017 à 1Md€. Par ailleurs, elle introduit une révision du calcul de la DSU versée aux communes, ce qui pourrait avoir un impact sur le prélèvement FPIC à charge pour l'EPT (en effet, si le nombre de communes éligibles à la DSU diminue, le prélèvement FPIC d'Est Ensemble également).

Des simulations réalisées en juillet 2016 pour Paris Métropole révélaient que pour une enveloppe nationale du FPIC d'1Md€, le prélèvement imputé au territoire d'Est Ensemble serait de 5.98M€, soit une dépense pour l'EPT de 3.31M€ après DSU-cible :

FPIC : PRÉLEVEMENTS après DSU-cible	2016	Prévision 2017
Bagnolet	253 033	454 445
Bobigny	-	-
Bondy	-	-
Les Lilas	141 483	254 103
Montreuil	726 031	1 303 951
Noisy le Sec	-	-
Pantin	480 077	862 218
Le Pré Saint Gervais	-	-
Romainville	-	-
Prélèvement FPIC communes	1 600 624	2 874 717
Prélèvement FPIC Est Ensemble	2 560 038	3 441 995
Prélèvement FPIC Ensemble Intercommunal	4 160 662	6 316 712

Soit un solde du FPIC encore plus pénalisant qu'en 2016 pour l'EPT :

	solde 2016	solde 2017 après DSU-cible (prévision)
Solde du FPIC Est Ensemble	- 968 439	- 1 850 396
Prélèvement FPIC Est Ensemble	2 560 038	3 441 995
Reversement FPIC Est Ensemble	1 591 599	1 591 599

En l'absence de simulation fiable, les hypothèses retenues dans la prospective 2018 à 2020 portent sur une dépense basée sur la prévision 2017, soit 3.44M€.

Participation au budget annexe d'assainissement (chapitre 65)

La participation du budget principal au budget annexe d'assainissement (BAAS) correspond au financement de la compétence « eaux pluviales » dont la charge incombe au budget principal : il s'agit d'un remboursement sur la base d'un coût réel. Son montant est calculé selon la méthode adoptée par la délibération CT 2016-04-12-12. En fonctionnement la contribution « eaux pluviales » correspond à 30% des services de la dette (amortissement du capital + intérêts) et est calculée à partir du compte administratif de l'année précédente. Le montant de la contribution « eaux pluviales » inscrit dans la prospective pour les exercices 2017 à 2022 est extrait du scénario médian de la prospective établie fin 2016.

Participation au budget annexe ZAC projets d'aménagement (chapitre 65)

En fonctionnement, la participation du budget principal au budget annexe ZAC projets d'aménagement (BAPA) vise à couvrir les dépenses obligatoires de ce budget qui ne peuvent être couvertes par des ressources propres, hors ZAC des Lilas dont les comptes de dépenses et recettes doivent s'équilibrer par eux-mêmes. Cette participation complète donc les recettes de fonctionnement pour le financement de l'épargne nette (remboursement des intérêts de la dette, amortissement des investissements, et remboursement du capital emprunté).

A noter que les inscriptions budgétaires sont conformes aux prévisions du PPI.

f. Principales hypothèses en investissement

Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Versées par les partenaires institutionnels d'Est Ensemble ou, pour les fonds de concours faisant l'objet d'une convention antérieure à 2016, par les Villes membres d'Est Ensemble, ces recettes d'investissement sont inscrites dans le PPI. Les prévisions inscrites dans la prospective correspondent donc à celles inscrites au PPI.

Le FCTVA (chapitre 10)

Le constat sur les exercices antérieurs est que la recette de FCTVA représente environ 6% des dépenses réelles d'investissement (moyenne établie sur les années 2011 à 2015). L'assiette de dépenses éligibles au FCTVA dans le PPI n'étant pas connue, il est proposé, dans la prospective, de faire évoluer le FCTVA proportionnellement aux dépenses réelles d'investissement, soit à raison de 6% des DRI chaque année.

Les données sont les suivantes :

	2011	2012	2013	2014	2015
Total DRI mandatées	54 508 298,68	40 613 830,67	34 979 025,78	34 316 587,73	35 131 512,55
Total FCTVA	593 359,00	6 655 887,00	1 330 692,00	2 146 674,00	3 040 391,00
Taux constaté de FCTVA	1,09%	16,39%	3,80%	6,26%	8,65%
Taux moyen					6,03%

Les participations au budget annexe d'assainissement

La participation du budget principal au budget annexe d'assainissement correspond au financement de la compétence « eaux pluviales » dont la charge incombe au budget principal. Son montant est calculé

selon la méthode adoptée par la délibération CT 2016-04-12-12. En investissement, la contribution « eaux pluviales » du BAAS correspond au financement des ouvrages exclusivement dédiés aux eaux pluviales, remboursé en différé sur bases des dépenses mandatées par le BAAS en n-1. Pour 2017, il est proposé de retenir l'hypothèse de la prospective de mars 2016.

Le plan pluriannuel des investissements (PPI)

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal Territorial qui l'unit à ses Villes membres, Est-Ensemble s'est doté en décembre 2016 d'une programmation pluriannuelle des investissements. Ce document délibéré et chiffré permet d'appréhender le poids des investissements déjà lancés ou prévus sur la prospective. Ainsi, pour l'exercice 2017, les dépenses et recettes inscrites dans la prospective correspondent aux inscriptions budgétaires pour 2017 additionnées aux restes à réaliser de 2016, et affectées de taux d'exécution correspondant aux taux d'exécution prévisionnels pour ces catégories de dépenses au compte administratif pour 2016 :

- Dépenses réelles d'investissement gérées en Autorisations de Programme (AP) : 75% de taux d'exécution prévisionnel (pour 70% constatés antérieurement)
- Dépenses réelles d'investissement gérées hors AP : 75% de taux d'exécution prévisionnel (ce taux est en augmentation sur la période qui s'achève, mais est proche de 50% (mandaté hors engagements restant à réaliser sur N+1)
- Recettes réelles d'investissement gérées en Autorisations de Programme (AP) : 73% de taux d'exécution prévisionnel
- Dépenses réelles d'investissement gérées hors AP : 93% de taux d'exécution prévisionnel

Les dépenses et recettes d'investissement inscrites dans la prospective à partir de 2018, gérées hors ou dans le cadre d'Autorisations de Programme (AP), sont issues de la programmation pluriannuelle des investissements, et affectées des mêmes taux d'exécution que pour 2017.

2. Le budget annexe des projets d'aménagement

a. Le résultat

Le budget annexe des projets d'aménagement comprend deux comptabilités séparées :

- la ZAC des Lilas fait l'objet d'une gestion de TVA. Ses opérations doivent s'équilibrer ;
- les autres projets d'aménagement font l'objet de concessions d'aménagement. Ce sont nos relations avec les concessionnaires et les partenaires financeurs qui sont inscrites dans ce budget. Les comptes s'équilibrent grâce à une subvention du budget principal qui vient alimenter l'épargne nette : elle permet de financer l'amortissement des investissements et le paiement de l'annuité des emprunts.

L'équilibre, le calcul du besoin d'emprunt et l'affectation du résultat sur ce budget se font en considérant l'ensemble des opérations, y compris la ZAC des Lilas. Ainsi, pour le compte administratif 2016, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement serait de 2.1M€. En investissement, le solde d'exécution serait déficitaire (un déficit accentué par le solde d'exécution de la section d'investissement reporté en 2015), ce que compenseraient les restes à réaliser. L'emprunt d'équilibre de l'exercice 2016, qui s'élève à 6.8M€ ; il n'a pas été mobilisé et est entièrement reporté.

Le résultat global de l'exercice serait excédentaire de 2.9M€. L'affectation du résultat s'effectuera à l'occasion de l'adoption du budget primitif, après constat des soldes définitifs et adoption du compte administratif, fin mars 2017.

L'année 2017 sera celle de l'élaboration d'un bilan pour l'opération de la ZAC des Lilas.

b. Les taux d'exécution

On peut cependant d'ores et déjà apprécier les différences constatées entre le vote de la DM1 et les réalisations sur ce budget :

- Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 99% par rapport à la DM1 ;
- La réalisation des recettes de fonctionnement est à plus de 100 % en raison de la subvention du budget principal au budget annexe hors ZAC des Lilas (1.3M€) et de l'arrêt des flux d'ordre constituant la valeur de l'actif de la ZAC des Lilas ;
- En investissement, les taux d'exécution sont plutôt élevés : les recettes ont été réalisées à 99%, et 86% les dépenses prévues en DM1 (hors 001) ont donné lieu à mandatement.

L'excédent global de clôture s'est donc amélioré.

c. Premiers éléments de prospective budgétaire

Les dépenses de la section de fonctionnement correspondent quasi-exclusivement aux inscriptions budgétaires liées à l'avancement de la ZAC du Centre-ville des Lilas. Demeure toutefois en section de fonctionnement :

- La charge des intérêts de la dette contractée sur ce budget annexe, désormais financé essentiellement par l'emprunt
- Le flux d'épargne depuis le budget principal, visant à financer la charge de la dette ainsi que l'amortissement du patrimoine.

Les cessions et acquisitions sont désormais achevées : seuls sont prévus des travaux sur les espaces publics qui seront rétrocédés à la Ville.

En section d'investissement, le budget annexe retrace l'avancement des programmes d'aménagement.

ZAC ECOCITE BOBIGNY

- participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC à verser à SEQUANO : 2 000 000 €
- Inscriptions en recettes : 514 800 € correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Bobigny à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert

ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL

- Participation à la Ville pour la construction de l'école (867 222 € - cf convention de transfert)
- Acquisitions du terrain du CD 93, des terrains EPFIF et SEDIF (5 000 000 €) : le foncier EPFIF et SEDIF doit être acquis à l'amiable par le titulaire de la DUP afin d'éteindre les problèmes d'origine de propriété dont sont entachées ces parcelles et empêchant Nexity de les acquérir. Il constitue une partie de l'îlot A. Le foncier CD 93 constitue le foncier de l'îlot G

ZAC FRATERNITE MONTREUIL

- subvention ANRU pour l'étude pré opérationnelle : 63 620 €
- participation d'Est Ensemble à l'aménageur SOREQA : 3 250 000 €, tel que prévu dans le TCA
- participation de la ville de Montreuil conformément à la convention de transfert : 1 565 836 €

ZAC DU PORT DE PANTIN

- participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2016 : 2 000 000 €
- Inscriptions en recettes : 21 778 € correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Pantin à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert conformément à l'avenant N°2 de la convention de transfert : 21 778 €

ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY

- Correspond à la participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2017 : 200 000 €
- Le montant de cette recette (200 000 €) correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Noisy le Sec à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert

ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY

- Correspond à la participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2017 : 400 000 €
- Le montant de 200 000 € de recettes correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Bondy à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert.

ECOQUARTIER PANTIN

- Recettes de la Région concernant les études géotechniques : 41 704.75 € -
- Etudes de Maîtrise d'œuvre urbaine (équipe TGTFP) sur les marchés suivants (32 400 €) : A1 Stratégie territoriale, A2-2 Mise au point plan guide détaillé, B2 CCR/CCU (reliquat facture de 2015)

AP/ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER

- Est proposé d'inscrire 10 000 € sur le nouveau marché concernant l'accompagnement financier et 10 000 € sur le volet juridique

ZAC BENOIT HURE BAGNOLET

- participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC à verser à SEQUANO : 1 100 065 €
- participation d'Est Ensemble à la Ville conformément à la convention de transfert : 214 637€

ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE

- participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2017 : 2 000 000 €
- participation d'Est Ensemble à la ville conformément à la convention de transfert : 214 140 €

AP TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ

- en dépense :
 - solde de l'étude du pôle de Bondy : 152 370 €
 - Etude de faisabilité d'un franchissement au pôle de Bondy : 180 000 €
- en recettes :
 - remboursement SGP sur les conventions secteur du Pont de Bondy : étude de pôle, étude de trafic et étude franchissement

3. Le budget annexe d'assainissement

a. Le résultat

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre grâce à des ressources propres. Des liens existent toutefois avec le budget principal :

- En recettes pour le remboursement des dépenses afférentes aux eaux pluviales ;
- En dépenses pour le remboursement des charges de structures portées par le budget principal.

Pour l'exercice 2016, les recettes réelles de fonctionnement de ce budget se situeraient à un peu plus de 10.2M€ et les dépenses à un peu moins de 4.1M€, soit une épargne brute de 6.2M€.

Une fois intégrées les opérations d'ordre liées à l'amortissement des investissements, le résultat de la section de fonctionnement serait ramené à 4.5M€ auxquels s'ajouteront les 6.5M€ du résultat de fonctionnement de 2015 reporté.

En investissement, l'exécution des dépenses et recettes devraient conduire à un déficit de -4M€ en partie compensé par le solde des restes à réaliser (0.9M€). Il faut ici noter que les restes à réaliser s'équilibrent grâce à l'emprunt de l'exercice 2016, entièrement reporté (3.3M€).

Le résultat global de l'exercice serait excédentaire de 3.4M€ (sans l'emprunt d'équilibre, il aurait été excédentaire de 0.1 M€). L'affectation du résultat s'effectue à l'occasion de l'adoption du budget primitif, après constat des soldes définitifs et adoption du compte administratif, fin mars 2017.

b. Les taux d'exécution

On peut cependant d'ores et déjà apprécier les différences constatées entre le vote de la DM1 et les réalisations sur ce budget :

- Le niveau de l'épargne s'est amélioré essentiellement en raison de l'absence de participation au financement du Bassin de la Fontaine des Hanots (-1.4M€), un projet sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Saint-Denis. En effet, des échanges avec le Département en fin d'année 2016 ont conduit les parties à revoir l'échéancier de paiement en même temps que le coût global du projet. La dépense est reportée par avenant et pèsera 2.2M€ sur la section de fonctionnement en 2017 ;
- En investissement on constaterait une forte sous-exécution des dépenses (62% de réalisation) comme des recettes (37% de réalisation).

c. Premiers éléments de prospective budgétaire

Un service géré en régie et financé par ses ressources propres

Le service de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial (SPIC) qui à ce titre est obligatoirement géré sur un budget annexe. Son financement est assuré notamment par la redevance d'assainissement collectif, laquelle a le caractère d'un prix pour service rendu. Les recettes devant permettre de couvrir les dépenses, aucune subvention du budget principal ne peut venir équilibrer le budget annexe d'assainissement, sauf pour financer des compétences relevant normalement du budget principal, comme la gestion des eaux pluviales. La tarification de la redevance d'assainissement collectif (RAC) est encadrée par le code général des collectivités territoriales¹¹.

¹¹ Les dispositions R2224-19-2 et suivants du CGCT

Est Ensemble a fait le choix d'une gestion directe du service d'assainissement collectif, ce qui est représentatif de la majorité des services analogues gérés par des collectivités¹² :

Une prospective qui anticipe trois problématiques

Les tarifs de la redevance d'assainissement en vigueur en 2016 demeurent ceux votés par les Villes membres avant la création d'Est Ensemble. Le respect du principe d'égalité devant les charges publiques impose à Est Ensemble de prévoir une harmonisation des tarifs. L'un des objectifs du Pacte Financier et Fiscal Territorial, énoncé dans l'engagement 8 du pacte, est d'harmoniser les tarifs de la redevance à horizon de la fin de la mandature en cours, soit 2019. La prospective doit permettre d'anticiper l'impact de cette harmonisation sur le financement du service d'assainissement collectif.

Par ailleurs la direction de l'assainissement a présenté un PPI sur 6 ans (2016 – 2021) d'un montant cumulé de 84 M€, soit 14M€ par an en moyenne¹³. Ce PPI est encore provisoire, en attente de la définition d'un schéma directeur d'assainissement. L'enjeu est d'apporter des éléments portant sur l'évolution de la redevance permettant notamment de financer le plan des investissements.

Enfin, l'imputation en fonctionnement de la participation au financement du Bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil (bassin de rétention d'eaux pluviales), pour un montant de 7.1M€ en trois ans¹⁴, dégrade les ratios d'épargne du budget sur la durée de la participation de 2017 à 2020.

L'étude des taux d'exécution permet de vérifier la soutenabilité des prévisions budgétaires au plan de leur mise en œuvre opérationnelle. Avec la montée en charge de l'activité de la direction de l'eau et de l'assainissement, l'affinement des prévisions budgétaires en DM1 et le passage d'une partie des investissements en AP-CP, le taux global d'exécution du Budget Annexe s'est nettement amélioré en 2016.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépense de fonctionnement	67%	38%	26%	92%	93%	92%
Dépense d'investissement	38%	37%	47%	31%	68%	79%

De 2010 à 2015, le budget annexe d'assainissement se caractérise par :

- Une bonne capacité d'autofinancement
- Un niveau d'endettement élevé, mais non préoccupant, la capacité de désendettement étant fonction du niveau d'épargne
- D'importantes réserves (excédents de résultat ou fonds de roulement), cependant transférées au budget principal en 2015
- Une amélioration continue des taux d'exécution de dépenses, en fonctionnement comme en investissement

Le service d'assainissement se situe désormais à un moment charnière caractérisé de son existence d'une part par la montée en charge des investissements d'une part. Celle-ci est traduite par le PPI et sera probablement confortée en 2018 par le schéma directeur d'assainissement. D'autre part par de nouvelles problématiques de financement liées à la disparition de l'excédent de résultat transféré au budget principal.

¹² Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement

¹³ Valeurs inscrites dans les colonnes « BP » du tableau de PPI de la DEA

¹⁴ Convention signée le 6 novembre 2014

B. Analyse financière : l'évolution de l'épargne et la gestion de la dette

1. L'évolution de l'épargne du budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement hors ZAC des Lilas

Comme évoqué précédemment, le budget annexe des projets d'aménagement (BAPA) hors ZAC des Lilas ne dispose pas de ressources propres en fonctionnement et son épargne est exclusivement financée par une subvention du budget principal. C'est pourquoi pour l'analyse des ratios et de la dette il convient d'aborder de manière consolidée le budget principal et le BAPA.

a. L'épargne brute

Le taux d'épargne brute traduit la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas affectées aux charges de fonctionnement et qui sont donc disponibles pour investir. Il est calculé hors dotations aux amortissements.

Le taux d'épargne brute d'Est Ensemble était de 3.8% en 2015 et devrait augmenter vers 5.8% en 2016, soit une épargne encore faible mais en amélioration. Cependant, il convient de retraiter une partie des recettes prises en compte pour le calcul du taux d'épargne brute. Pour un volume budgétaire d'environ 255M€ de recettes de fonctionnement en 2016, 128M€ ont été reversés à la Métropole du Grand Paris via la dotation d'équilibre. Pour 2016 par exemple, les ressources effectivement affectées aux charges d'Est Ensemble, déduction faite des versements de fiscalité (chapitre 014) seraient de 124M€, soit un taux d'épargne brute 12%.

En 2017 et en prospective, cette épargne devrait diminuer sous l'effet conjugué de la baisse des ressources fonctionnement (une fiscalité atone ; des dotations d'Etat en diminution) et d'une augmentation des charges de fonctionnement (des charges de personnel et charges à caractère général plus élevées qu'en 2016 en raison de l'ouverture de nouveaux équipements et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ; une dotation d'équilibre qui augmente à raison de la contribution au redressement des finances publiques prélevée par la Métropole). Elle chuterait dès 2017 pour devenir négative en 2018 et les années suivantes. Ce niveau d'épargne, traduit la nécessité de pour Est Ensemble de poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et les échanges avec les Villes membres sur le FCCT « équilibre ».

b. L'épargne nette

Corollaire d'une épargne brute faible, l'épargne nette, qui se calcule en déduisant de l'épargne brute le montant annuel du remboursement du capital emprunté, est négative.

2. L'évolution de l'épargne du budget annexe d'assainissement

Sur les exercices 2010 à 2015, le budget annexe d'assainissement a conservé un très bon taux d'épargne brute. Les niveaux d'épargne brute ci-dessous sont calculés à partir des chiffres des comptes administratifs, sans retraitements. Ainsi, une erreur d'imputation d'un excédent de résultat en 2010 a généré un niveau anormalement élevé de RRF cette année-là. De même un défaut de rattachement d'une partie de la recette à l'exercice 2015, lié à la clôture anticipée des comptes cette année-là, génère un niveau anormalement faible de RRF et donc une épargne brute un peu inférieure à celle des années antérieures :

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	11 559 223	8 094 461	8 424 995	7 720 672	8 649 946	8 055 633
Dépenses réelles d'exploitation (DRF) y.c dette	2 543 701	2 611 654	3 054 222	3 961 511	3 954 865	4 243 875
Epargne brute	9 015 522	5 482 807	5 370 773	3 759 161	4 695 081	3 811 758
Taux d'épargne brute	78%	68%	64%	49%	54%	47%

Le fort taux d'épargne brute du budget annexe d'assainissement lui permet de financer ses investissements non seulement par le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, mais également parce que plusieurs ratios liés au poids de la dette (notamment la capacité de désendettement) sont calculés à partir du niveau d'épargne brute. C'est ce qu'on appelle l'effet levier de l'épargne : un bon niveau d'épargne permet de conserver un niveau élevé d'endettement sans dégradation de la situation financière.

Le niveau d'endettement

En 2010, le BAAS d'Est Ensemble hérite des budgets annexes d'assainissement des Villes, notamment un encours de dette très élevé (14,2M€ en fin d'exercice pour 7,5M€ issues de la redevance d'assainissement), se traduisant par un taux d'endette de 122% en 2010 et 166% en 2011. Cependant la qualité de son épargne lui a permis de conserver une bonne capacité de désendettement :

	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015
Capital restant dû au 31/12 = encours de la dette (dont PTZ)	14 174 306	13 444 252	12 990 646	12 699 393	11 742 057	11 304 396
Taux d'endettement (CRD / RRF)	187,30%	166,09%	154,19%	164,49%	135,75%	126,16%
Capacité de désendettement (CRD / épargne brute)	1,57	2,45	2,42	3,38	2,50	2,97
Capacité de désendettement YC immobilisations	3,15	5,42	3,58	6,44	4,06	3,84

Pour référence, le FNCCR¹⁵ révèle les valeurs suivantes en termes de capacité de désendettement des services d'assainissement :

Indicateur réglementaire :

P256 Extinction de la dette (années) = Encours total de la dette / (Epargne brute annuelle, avec production immobilisée)

NB : Moyenne pondérée par l'épargne brute de chaque service

P256 (années)	Min	Médiane	Moyenne	Max
Urbains (12)	0,4	2,8	3,8	6,5
Mixtes (11)	0,8	3,9	5,2	18,8
Ruraux (9)	0,1	2,8	10,7*	14,0

* moyenne biaisée par le service n°462, de dimensions bien plus importantes que les autres services à dominante rurale. Sans ce service, la moyenne du groupe 1 ruraux serait de 3,0 ans, avec un maximum de 7,7 ans.

Les valeurs ci-dessus sont à comparer avec la ligne jaune du tableau ci-dessus. En effet, pour ses calculs les FNCCR a utilisée l'épargne brute annuelle avec la production immobilisée (opérations d'ordre non prises en compte dans le calcul de l'épargne en analyse financière). Est Ensemble est à

¹⁵ Fédération Nationale des Collectivités Concédantes en Régie - FNCCR

comparer aux services d'assainissement des territoires urbains : la capacité de désendettement de son BAAS est restée, entre 2010 et 2015, inférieure à la valeur maximale.

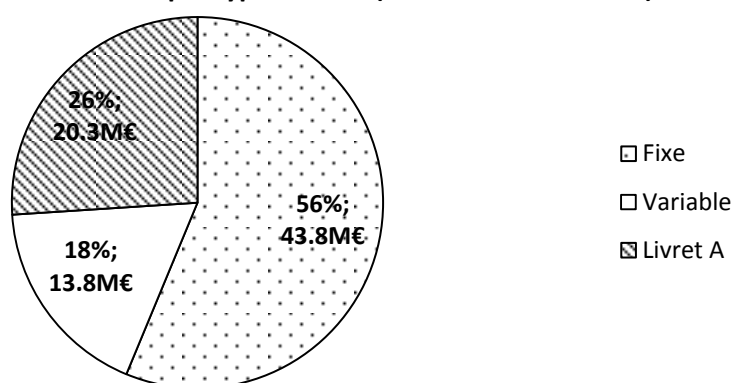
3. La gestion de la dette sur les trois budgets

a. L'évolution de l'encours de dette

En 2015, Est Ensemble a contracté sur le budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement un emprunt de 13.0M€ inscrits en restes à réaliser (11.3M€ sur le BPAL et 1.7M€ sur le BAPA). Bien qu'ayant été réalisé sur l'exercice 2016, le capital de cet emprunt contracté en 2015 s'amortit dès 2016, et pèse donc sur les annuités de la dette en 2016.

Au 31 décembre 2016, la dette globale d'Est Ensemble s'élève à 77.9M€ ; elle a une durée résiduelle moyenne de 12.51 ans. L'ensemble des emprunts contractés par Est Ensemble respecte la Charte de Bonne Conduite entre les Établissements Bancaires et les Collectivités Territoriales. Parallèlement, la politique d'emprunt d'Est Ensemble consiste à conserver une répartition par type de risque équilibrée entre taux fixe et taux indexés, tout en faisant bénéficier la collectivité de taux fixes très bas :

Dette d'Est Ensemble par type de taux (au 31 décembre 2016)



	Capital restant dû	Taux Moyen
Emprunts	66 922 800.39 €	1,98 %
Emprunts obligataires	4 900 000.00 €	4,30 %
Revolving consolidés	6 055 420.00 €	1,34 %
Total dette	77 878 220.39 €	2,07%

La dette est principalement contractée auprès de cinq établissements bancaires dont, par niveau décroissant d'engagement, la Caisse des Dépôts et Consignations (30.58%), la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France (24.27%), la Caisse Française de Financement Local - SFIL CAFFIL (21.34%) et le Crédit Agricole (7.78%).

b. L'évolution des charges de la dette

Les dépenses inscrites au chapitre 66 sont composées de la charge des intérêts des emprunts déjà mobilisés, y compris pour 2016, ceux afférents à l'emprunt Banque Postale de 11.3M€ mis en restes à réaliser en fin d'année 2015 et mobilisé en juillet 2016.

En 2016, une ligne de trésorerie d'un montant de 12M€ a été contractualisée. Sur toute la durée de la prospective l'hypothèse est celle d'une conservation de ce produit, dont le coût maximum, pour une mobilisation des 12M€ de trésorerie sur une année, est estimé à 50 000€.

Enfin, à partir de 2017, les intérêts de la dette comprennent également les intérêts afférents aux simulations d'emprunts nouveaux à contracter, dans une hypothèse de durée sur quinze années, avec taux d'intérêt à 2%.

c. L'amortissement du capital emprunté

Les dépenses inscrites au chapitre 16 correspondent à l'amortissement du capital emprunté (emprunts déjà contractés en 2016 auxquels s'ajoutent les nouveaux emprunts calculés selon les hypothèses de la prospective), le remboursement de l'emprunt revolving et les provisions d'anticipation pour le remboursement de l'emprunt obligataire in fine.

Hors nouveaux emprunts, la prévision de remboursement du capital déjà emprunté et des intérêts d'emprunt, qui constituent des dépenses obligatoires, est la suivante :

Année de la date de début d'exercice	2016	2017	2018	2019	2020
CRD début d'exercice	54 026 659,48 €	71 822 800,39 €	76 784 212,76 €	71 021 145,18 €	65 219 458,33 €
Capital amorti	3 745 938,09 €	5 038 587,63 €	5 763 067,58 €	5 801 686,85 €	5 839 151,78 €
Intérêts	1 298 145,35 €	1 413 815,82 €	1 501 843,49 €	1 440 718,79 €	1 324 983,36 €
Flux total	5 044 083,44 €	6 452 403,45 €	7 264 911,07 €	7 242 405,64 €	7 164 135,14 €
CRD fin d'exercice	71 822 800,39 €	76 784 212,76 €	71 021 145,18 €	65 219 458,33 €	59 380 306,55 €

L'amortissement du capital des emprunts nouveaux est calculé sur base du montant du capital à emprunter dans les simulations de la prospective, dans des conditions d'emprunt à 2% sur quinze années.

d. Mise en réserve des fonds pour le remboursement de l'emprunt obligataire

En 2012, Est Ensemble a contracté un emprunt obligataire de 4.9M€ pour le remboursement duquel aucune provision n'a encore été constituée. Le remboursement de la totalité de cet emprunt ne peut pas peser sur le seul budget 2022, au risque de devoir diminuer d'autant les dépenses d'investissement inscrites au PPI. La M14 prévoit un dispositif de mise en réserve budgétaire du montant de l'amortissement de l'emprunt remboursable in-fine. Toutefois, si l'hypothèse d'une provision linéaire du capital est retenue, en vertu du principe comptable de permanence des méthodes, un traitement identique devra s'appliquer à l'ensemble des emprunts obligataires remboursables in fine. Dans la prospective, une hypothèse de provision sur cinq années est retenue, soit +980 000€ de dépenses réelles d'investissement par an de 2017 à 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mise en réserve du capital à rembourser	980 000	980 000	980 000	980 000	980 000	0

e. Le SWAP

Lors de la souscription de l'emprunt obligataire de 4.9M€ en 2011, pour un taux fixe de 4.3%, Est Ensemble a également souhaité pouvoir bénéficier d'une opération d'échange de conditions d'intérêts (SWAP). La mise en œuvre de ce dispositif a conduit à amoindrir le coût de cet emprunt sur l'ensemble de la période, par échanges de taux successifs, le dernier étant intervenu fin 2015.

III. Orientations budgétaires d'Est Ensemble en matière de politiques publiques

A. Favoriser la dynamique culturelle et sportive

1. La culture

La politique d'Est Ensemble s'orientera pour 2017 autour des six programmes déjà mis en place :

- Les équipements de lecture publique : les principales dépenses des bibliothèques portent sur l'acquisition de documents et le financement d'actions de médiation. Le budget 2017 prévoit la poursuite de ces actions.
- Les équipements cinématographiques : les dépenses et recettes des cinémas tendent à augmenter en 2017, en raison d'une meilleure fréquentation du Cinéma le Méliès à Montreuil en 2016 par rapport aux prévisions, mais également grâce à des projets de redynamisation ou d'évolution du Ciné 104 à Pantin et du Cin'Hoche à Bagnolet. Les recettes étant plus dynamiques que les dépenses sur les Cinémas, ces évolutions ne dégradent pas l'équilibre du budget 2017.
- Les équipements d'enseignement de Musique, Danse et Arts Plastiques : les crédits 2017 consacrés aux conservatoires d'Est Ensemble visent à poursuivre les actions déjà menées lors des exercices antérieurs, mais aussi à permettre l'entrée en service du Conservatoire de Noisy-le-Sec qui sera livré courant 2017. Il faut aussi rappeler qu'à la rentrée de septembre 2017, les régies de recettes des conservatoires encore gérées par les Villes membres seront transférées à Est Ensemble, ce qui permettra à l'EPT de percevoir directement les recettes de ces équipements et d'en améliorer le recouvrement.
- Les manifestations culturelles à rayonnement territorial : ce programme est consacré au soutien des actions culturelles menées par les partenaires d'Est Ensemble et impliquant plusieurs équipements culturels du territoire.
- Les dépenses de la direction de la culture communes à plusieurs programmes.

Outre les dépenses pilotées par la direction de la culture, la politique culturelle engendre une évolution des moyens humains qui lui sont consacrés (avec notamment la création en 2017 de six postes pour le conservatoire de Noisy-le-Sec et le renfort d'un agent pour assurer le transfert des régies de recettes des conservatoires). De même, les équipements culturels nécessitent de nombreuses interventions de la direction des bâtiments, tant pour l'entretien des bâtiments existants que pour l'ouverture de nouveaux équipements, mais également de la direction des moyens généraux pour l'équipement informatique, le raccordement des bibliothèques ou les fournitures administratives. Enfin, la communication des équipements culturels est toujours assurée pour partie par les villes membres d'Est Ensemble, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en CLECT.

2. Les activités sportives

La politique de soutien aux activités sportives portée par Est Ensemble concerne essentiellement la pratique de la natation au sein des dix piscines du territoire, la piscine écologique des Murs à Pêche à Montreuil ayant ouvert en cours d'année 2016. Des dépenses spécifiques à chaque piscine portent sur les produits de traitement, l'acquisition de fournitures d'entretien, de petit matériel pédagogique, etc. Certaines dépenses sont globalisées comme l'analyse de l'eau et de l'air par des laboratoires agréés par l'Agence régionale de Santé.

Certaines dépenses liées au fonctionnement des piscines sont supportées par les directions support, comme la masse salariale ou la formation des maîtres-nageurs qui sont pilotées par la Direction des Ressources Humaines. Certains produits d'entretien sont achetés par la Direction des Moyens Généraux pour Est Ensemble et les interventions techniques sur les bâtiments pèsent sur le budget de la Direction des Bâtiments.

En matière d'investissements, l'ouverture des espaces intérieurs de la piscine des Murs à Pêche devrait générer une augmentation des dépenses en 2017 par rapport à 2016, en raison de l'aménagement des espaces et de l'acquisition du matériel pédagogique, du mobilier et des fournitures d'hygiène.

B. Développer des services urbains innovants

1. La prévention et la valorisation des déchets

Avec un peu plus de 40M€ de dépenses de fonctionnement en 2016, le secteur de la prévention et de la valorisation des déchets est la politique publique la plus lourde portée par Est Ensemble. Pour 2017, ces dépenses de fonctionnement devraient rester stables par rapport à 2016 (progression de 0.1%). Certaines incertitudes - notamment liées au renouvellement en cours du marché de collecte traditionnelle - pèsent néanmoins sur ces estimations. Le renouvellement du marché générera d'ailleurs des dépenses de communication réalisées par le prestataire liées au stickage des bacs de collecte, à la diffusion des courriers sur les encombrants ou les changements de modalités de collecte.

Les recettes de fonctionnement de la DPVD sont essentiellement constituées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*dont la prospective est présentée en II-A-1-d*) et de la redevance spéciale payée par les entreprises du territoire pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets assimilés à ceux des ménages. Par ailleurs, la subvention versée par le SITOM sera en nette diminution en 2016 par rapport à 2017, la nouvelle tarification du traitement des emballages était désormais nette de recettes ; c'est-à-dire que cette perte de recette est compensée par une baisse du coût de traitement d'environ 1M€ sur 2017.

En investissement, les dépenses 2017 augmenteront de plus de 50% en raison de la poursuite du remplacement des bacs de collecte au fil de l'eau mais surtout d'actions nouvelles comme la mise en place de points d'apport volontaires aériens pour les emballages en verre sur Bobigny (action commencée en 2016), l'expérimentation en matière de bio-déchets ou l'achat des bacs dans le cadre de la première phase d'harmonisation de la couleur des couvercles des bacs d'emballages.

2. La politique de l'eau et de l'assainissement

Gérée sur un budget annexe, la politique de l'eau et de l'assainissement repose sur un équilibre fragile. La recette de la redevance d'assainissement couvre largement les dépenses de fonctionnement liées à

l'entretien des réseaux d'assainissement, aux charges locatives du centre technique de Bobigny, au fonds « eau sociale » pour développer les « aides préventives » dans le cadre d'un appel à projet, ou encore les charges de personnel. Habituellement la section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute importante : cette épargne était de 6.4M€ en 2016, à nuancer compte tenu de la perception en 2016 de 0.9M€ de redevance d'assainissement imputables à 2015. Cependant les exercices 2017 à 2020 devront supporter une dépense exceptionnelle liée à la participation d'Est Ensemble au financement du bassin de la Fontaine des Hanots réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis. Cette dépense estimée à 2.22M€ par an sur quatre années, devrait réduire l'épargne brute du budget annexe à 2.0M€ en 2017, ce qui déduction faite du remboursement du capital emprunté, ne devrait permettre de consacrer qu'environ 1.0M€ aux investissements.

En parallèle les besoins d'investissements de cette politique publique sont importants. En 2017 le besoin de dépenses d'investissement s'élève à 10.2M€ hors restes à réaliser, tandis qu'en 2016 les dépenses réalisées se sont élevées à 10.3M€. La réalisation du schéma directeur d'assainissement, qui devrait être finalisée en 2017, devrait permettre d'affiner les prévisions du Plan Pluriannuel des Investissements pour les années à venir.

3. Les espaces verts et les actions environnementales

Les dépenses de fonctionnement de la gestion des espaces verts et actions environnementales seront en nette augmentation en 2017 par rapport à 2016 en raison d'une part du projet de redéfinition de la compétence espaces verts qui est en cours d'évolution, et d'autre part de l'accroissement des appels à projet et appels à manifestation d'intérêt auxquels Est Ensemble a candidaté.

Les dépenses d'investissement en matière d'environnement et d'écologie urbaine porteront en 2017 sur l'étude de faisabilité du réseau de chaleur, l'expertise de pollution des sols et une étude de mise en œuvre du référentiel aménagement durable et trame verte et bleue. Dans le domaine des espaces verts, les investissements comprennent le gros entretien et renouvellement ainsi que des dépenses de dotations en équipement. En 2017 les dépenses les plus élevées concerneront le Parc des Beaumonts et le Parc des Guillaume car des études de maîtrise d'œuvre devraient être réalisées pour la réhabilitation de la mare des Beaumonts et l'aménagement paysager des secteurs sud et central du parc des Guillaume impactés par le viaduc de la ligne 11.

C. Promouvoir le développement économique et la cohésion sociale au service de l'emploi

1. La formation, l'insertion, l'emploi et la cohésion sociale

La politique d'Est Ensemble en matière de soutien à la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi consiste essentiellement, sur la section de fonctionnement, à verser des subventions aux associations. Elle comprend également quelques actions et des études. Le financement apporté aux structures d'insertion du territoire (une centaine d'associations et le PLIE communautaire) permet de proposer à tous publics un soutien d'acquisition de compétences, de redynamisation, d'accès à l'emploi et de formation ; les subventions sont versées notamment via l'Appel à Initiatives (qui permet de soutenir les associations intervenant auprès de publics en difficulté) et le Contrat de Ville. Les dépenses dans ce domaine resteront stables en 2017 et sur les exercices suivants. Un axe complémentaire à ce volet subventions consiste en la mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des

Compétences (GPEC) territoriale ; cette action est à l'origine d'une légère augmentation des dépenses de fonctionnement en 2017.

La politique de soutien à l'emploi et à la cohésion sociale sur le territoire d'Est Ensemble nécessite des dépenses d'investissement à travers le financement du Fonds de soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), dénommé le Fonds d'Accompagnement Remboursable. Il s'agit d'un outil financier visant à soutenir la trésorerie de Structures d'Economie Sociale et Solidaire ; s'agissant d'avances remboursables elles s'imputent en investissement.

2. La politique de la ville et l'accès au droit

En complémentarité avec la politique territoriale de cohésion sociale et de soutien à l'emploi, Est Ensemble est compétent en matière de politique de la ville et d'accès au droit. Cela se traduit par le financement depuis 2012 de permanences d'aide à l'accès au droit dans les Points d'accès au droit et la Maison de Justice et du droit. Les permanences sont tenues par des prestataires sélectionnés grâce à une procédure de marché public : le marché doit être renouvelé pour l'année 2017 ce qui pourrait représenter une évolution du coût de cette politique. La politique de la ville est une compétence nouvelle pour Est Ensemble depuis 2016, et son coût n'est pas encore stabilisé. Une partie des dépenses a été évaluée en CLECT en 2016, comprenant les actions de programmation du contrat de ville, hors volet emploi. En 2017 une dépense nouvelle devra être consacrée à la « mission d'accompagnement sur l'évaluation de la politique de la ville et la définition d'indicateurs d'activité et financiers de nos politiques publics ».

3. Le développement économique

Le troisième volet du développement territorial au service de l'emploi est celui du développement économique. Les dépenses de ce secteur devraient augmenter en 2017 en raison des nombreuses actions nouvelles proposées. Il s'articule autour de plusieurs axes : l'aide à la création d'entreprises ; l'animation et le soutien aux acteurs économiques du territoire ; le développement de filières économiques ; la promotion du territoire ; le soutien aux projets de l'économie sociale et solidaire ; le développement de l'immobilier 'entreprise et l'aménagement économique.

L'animation et le soutien aux acteurs économiques du territoire se traduit par des événements et rencontres organisés à destination de dirigeants d'entreprises. Le Club d'entreprises d'Est Ensemble (Clubee), association créée en 2016 et subventionnée par Est Ensemble et par la Caisse des Dépôts et Consignations, permet de faire vivre la démarche d'animation et de soutien aux acteurs économiques. Cette démarche représente donc des dépenses supplémentaires pour le budget 2017.

Le soutien à l'économie sociale et solidaire pourrait nécessiter de nombreuses dépenses nouvelles consacrées à des subventions de diverses structures, notamment l'association A table citoyens, des projets d'agriculture urbaine ou encore Mobilab (plateforme des déchets de chantier et équipement de chantier mobile ouvert aux acteurs de la Plaine de l'Ourcq). La promotion du territoire nécessite également des dépenses nouvelles en 2017, liées à l'organisation d'un séminaire sur l'immobilier d'entreprises.

Enfin, le projet PACE (Point d'Accueil à la Création d'Entreprises) et la réalisation du schéma hôtelier permettront de mieux structurer le développement économique du territoire. Ces projets nécessiteront d'importantes dépenses nouvelles en 2017.

D. Aménager l'espace et viser un logement de qualité pour tous

1. L'équilibre social de l'habitat et le renouvellement urbain

La politique de l'habitat et du renouvellement urbain menée sur le territoire d'Est Ensemble est articulée autour de trois axes : la lutte contre l'habitat indigne, le soutien à l'offre d'habitat et le renouvellement urbain.

En matière de lutte contre l'habitat indigne, les crédits 2017 consistent à poursuivre les actions déjà engagées, avec des actions de suivi-animation des plans de sauvegarde de copropriétés, d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de concertation sur le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) des Coutures à Bagnolet, d'opérations de résorption de l'habitat indigne. Ces dépenses devraient rester constantes en 2017 par rapport à 2016.

Le soutien à l'offre d'habitat sur le territoire voit ses dépenses de fonctionnement augmenter en 2017 en raison de l'acquisition de bases de données statistiques concernant le logement afin d'alimenter les travaux de la conférence intercommunale du logement.

Enfin le programme de renouvellement urbain territorial porte des dépenses d'études ou missions prévues en 2016 et non réalisées, ce qui génère une importante augmentation des dépenses de fonctionnement sur ce secteur. A noter que certaines dépenses de fonctionnement et de personnel dédiées au renouvellement urbain doivent faire l'objet d'un examen en CLECT en 2017.

2. L'aménagement urbain et les mobilités

Une partie des dépenses d'aménagement est supportée par le budget principal, mais les dépenses liées aux ZAC concédées et à la ZAC des Lilas sont inscrites sur le budget annexe des projets d'aménagement.

Les dépenses d'aménagement du budget principal devraient augmenter en 2017 en raison notamment de la réalisation ou la participation à des études :

- une étude pour l'accueil de l'exposition universelle en 2025,
- une étude sur un service de location de vélos,
- les études consacrées au Parc des Hauteurs,
- la participation à l'étude sur le pôle de la gare de Noisy-le-Sec portée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Région Ile-de-France.

Par ailleurs il faut noter l'augmentation des dépenses liées à l'exploitation des navettes sur le territoire (transport urbain bondinois, Tilbus aux Lilas, P'tit bus du Pré Saint-Gervais).

Sur le budget annexe des projets d'aménagement, l'achèvement de la ZAC des Lilas, seule ZAC gérée en régie par Est Ensemble, devrait se traduire par une diminution de charges. En revanche, la montée en charge de l'aménagement des autres ZAC et donc de la participation versée par Est Ensemble aux aménageurs, génèrera en 2017 et pour les exercices suivants, une importante augmentation des dépenses d'investissement, détaillée au sein du Plan Pluriannuel des Investissements.

E. Les ressources et moyens de l'EPT

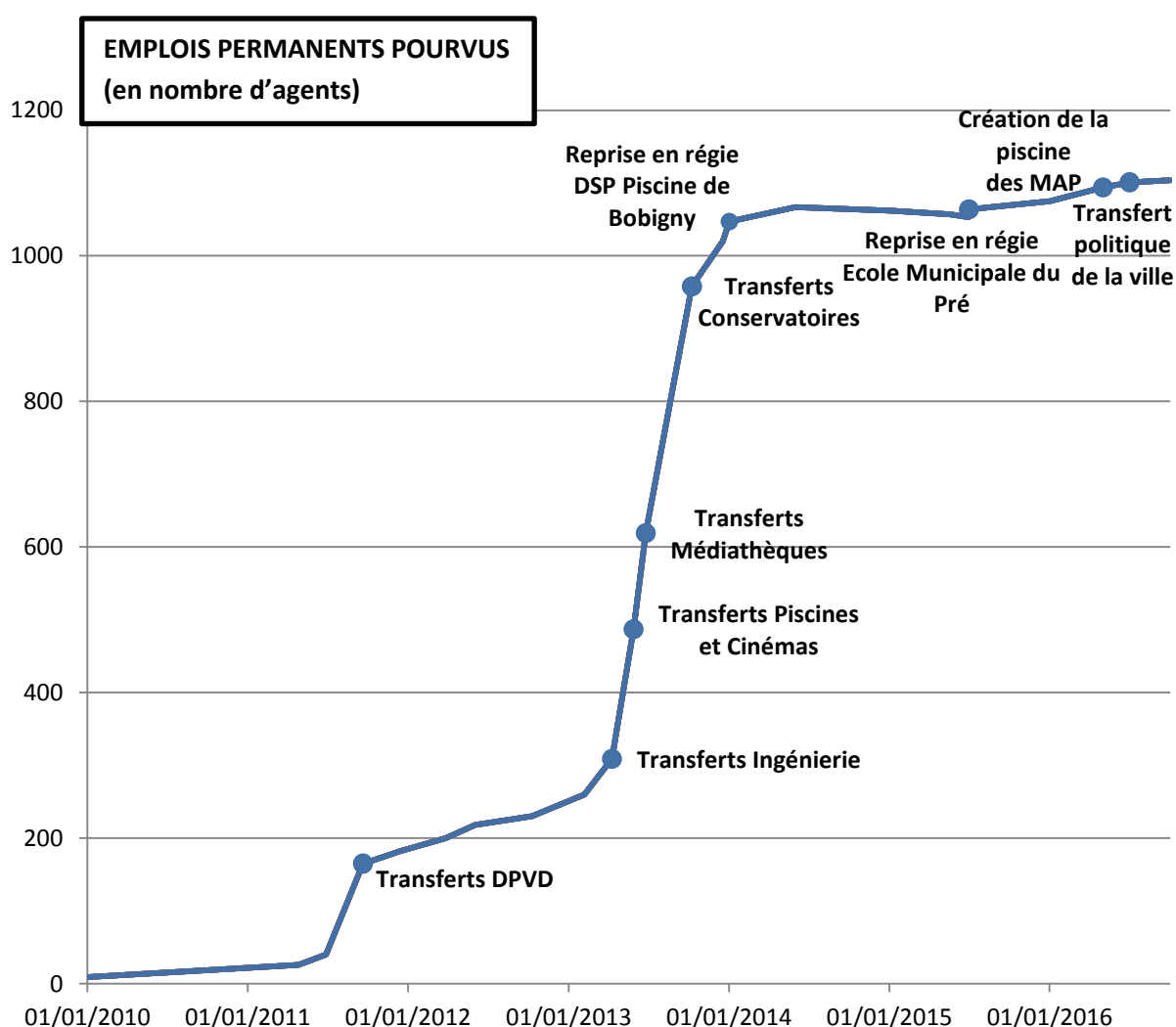
1. Les ressources humaines et l'évolution des effectifs

a. Effectifs réglementaires au 31 décembre 2016

Après une période de stabilisation des effectifs sous l'effet de la contrainte budgétaire et de la maîtrise de la masse salariale, les effectifs d'Est Ensemble ont progressé à la marge en 2016 du fait de deux facteurs :

- la création d'un nouvel équipement, la piscine des murs à pêches à Montreuil ;
- le transfert d'agents au titre de la politique de la ville, sous ses deux volets, cohésion sociale et renouvellement urbain.

Est Ensemble accueille ainsi au début d'année 2017 plus de 1100 agents permanents, avec une stabilité des effectifs à périmètre constant.



La structure des effectifs de l'Etablissement public territorial reste caractérisée par une présence de différents types de métiers :

- métiers d'intervention sur le terrain (prévention valorisation des déchets, eau et assainissement)
- métiers liés à l'animation d'équipements publics (culture, sports, emploi cohésion sociale)

- métiers d'ingénierie territoriale (l'aménagement et déplacements, habitat et renouvellement urbain, développement économique, environnement et écologie urbaine)

La présence des conservatoires parmi les équipements publics gérés par l'EPT explique une surreprésentation des filières culturelles, liées à l'embauche de nombreux professeurs de musique sur des temps horaires limités :

Filières	Nombre d'agents
Administrative	282
Culturelle	494
Sportive	89
Technique	277

La structure des effectifs est également caractérisée par une représentation proportionnée des catégories qui composent la fonction publique territoriale :

Catégories	Nombre d'agent
Catégorie A	315
Catégorie B	431
Catégorie C	396

La structure des effectifs reste enfin caractérisée par un équilibre entre hommes et femmes :

Catégories	Femme	Homme
A	179	131
B	222	238
C	162	237
Total général	563	606

b. Dépenses de personnel

Retour sur 2016

En 2016, les dépenses de personnel constatées ont été les suivantes :

- 43.153.530€ pour la masse salariale liée au budget principal, hors élus et collaborateurs de groupe
- 627.898€ pour la masse salariale liée aux dépenses liées à l'indemnisation des élus et la rémunération des collaborateurs de groupe
- 1.124.963€ pour la masse salariale liée au budget annexe assainissement

Ces dépenses ont été inférieures au budget prévisionnel 2016 (réajusté à la baisse lors de la décision modificative) pour les raisons suivantes :

- Absence de transfert du cinéma le Méliès
- Décalage dans le temps du transfert du renouvellement urbain
- Décalage dans le temps de l'ouverture complète de la piscine des Murs à pêches
- Décalage dans le temps de certains recrutements et augmentation des vacances d'emploi

Cependant, l'année 2016 a vu les effectifs d'Est Ensemble augmenter, dans la continuité des années précédentes, du fait des éléments suivants :

- Ouverture partielle de la piscine des murs à pêches à Montreuil
- Transfert des équipes de la politique de la ville, conformément à la loi NOTRe, à compter du 1^{er} juillet 2016

- Premier volet du transfert des équipes du renouvellement urbain, conformément à la loi NOTRe

Cela représente près de 910.000€ de dépenses supplémentaires de masse salariale constatées sur l'année 2016, par rapport à l'année 2015.

Par ailleurs, la gestion des ressources humaines a fait l'objet, en 2016 comme en 2015, d'un contrôle resserré dans l'objectif de maîtriser l'augmentation de la masse salariale, dans un contexte de contrainte budgétaire. La mise en place d'une commission de recrutement hebdomadaire a permis la régulation forte des recrutements et remplacements, et le niveau des enveloppes d'heures supplémentaires a été maintenu au même niveau qu'en 2015, soit en diminution de 10% par rapport à 2014.

Les réformes RH menées en 2016 ont été enfin faites avec la préoccupation permanente d'une maîtrise des dépenses, en particulier pour la refonte de la politique en matière de Nouvelle bonification indiciaire (NBI), à l'occasion de la mise en place des nouvelles NBI liées aux quartiers politiques de la ville, comme la mise en place de nouvelles règles en matière de recrutement et d'avancement des contractuels. Comme l'a montré le rapport de la Cour des comptes de 2016 sur la situation financière des collectivités territoriales, avec une NBI qui représente au global 0,5% de la masse salariale, Est Ensemble fait partie des 38% de collectivités françaises les plus raisonnables en la matière.

Enfin, Est Ensemble a continué d'appliquer progressivement l'alignement des cycles de travail effectifs sur une durée annuelle de 1607 heures, conformément au protocole d'accord signé le 8 février 2011 puis actualisé le 8 avril 2013 avec les organisations syndicales. Cela permet de dégager de nouveaux moyens humains au service des actions d'Est Ensemble, sans surplus de dépenses RH.

Les prévisions pour 2017

L'année 2017 permettra de pérenniser les mesures de gestion adoptées en 2015, en exerçant une maîtrise continue de la masse salariale.

Le budget consacré à la masse salariale augmentera cependant significativement en 2017, pour s'établir à 48,1M€, soit une augmentation de 6% vis-à-vis du budget primitif 2016. Cette augmentation s'explique par une série d'évolutions détaillées ci-dessous.

En premier lieu, ce sont des facteurs liés à l'application de réformes nationales ou aux décisions prises par le collectif des villes et d'Est Ensemble qui expliquent pour une large part l'augmentation du budget :

- Finalisation des transferts en matière de renouvellement urbain et impact en année pleine des transferts réalisés en 2016 (politique de la ville et renouvellement urbain) : 430.000€
- Impact en année pleine de l'ouverture de la piscine des murs à pêches, et recrutements liés à l'ouverture du bassin intérieur : 373.000€
- Recrutements liés à l'ouverture du conservatoire de Noisy-le-Sec : 210.000€
- Mise en place de réformes réglementaires nationales : l'application de l'accord « Parcours professionnels, carrière, rémunération » (PPCR), l'augmentation des cotisations patronales, et la hausse du point d'indice : 584.000€

S'agissant des transferts, ceux-ci feront l'objet d'un reversement en recettes tel que décidé par la CLECT en 2016 pour la politique de la ville, et tel qu'en décidera une prochaine CLECT organisée en 2017 pour le renouvellement urbain.

En outre, le recrutement de postes financés à 75% ou 100% (emplois d'avenir ou postes FSE) représentera une dépense nouvelle en 2017 de près de 200.000€. La mise à disposition d'agents d'Est Ensemble pour d'autres institutions représentera quant à elle un montant de 188.000€, intégralement compensé en recettes.

L'ensemble de ces nouvelles dépenses représente près de 75% de l'augmentation totale du budget RH en 2017, soit un montant de 2M€.

Il est par ailleurs proposé en 2017 de diminuer la vacance d'emplois, qui a augmenté en 2015 et 2016, cela afin de ne pas freiner la mise en œuvre des objectifs assignés aux différentes politiques publiques d'Est Ensemble. Le recrutement de la plupart des postes vacants en début d'année 2017 représentera un montant de 1,1M€ pour l'année 2017. Cette projection intègre une hypothèse de nouveaux départs au cours de l'année du fait du turn over naturel, qui implique généralement des périodes intermédiaires de vacances d'emploi.

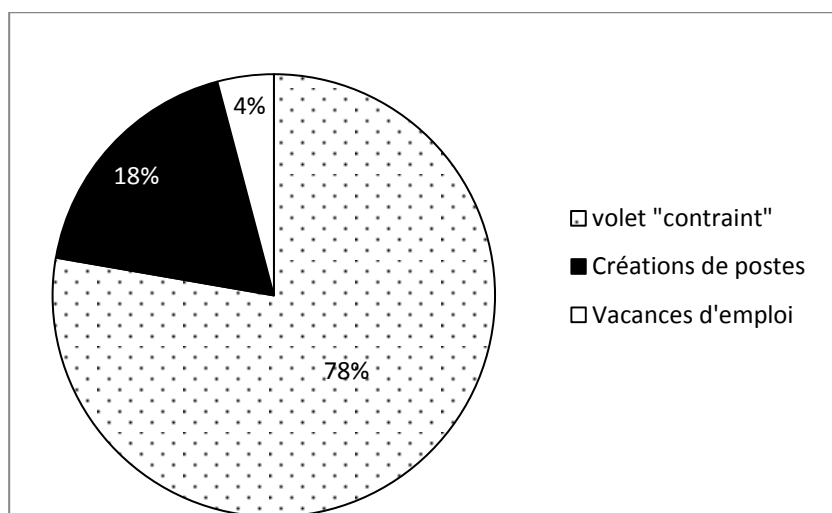
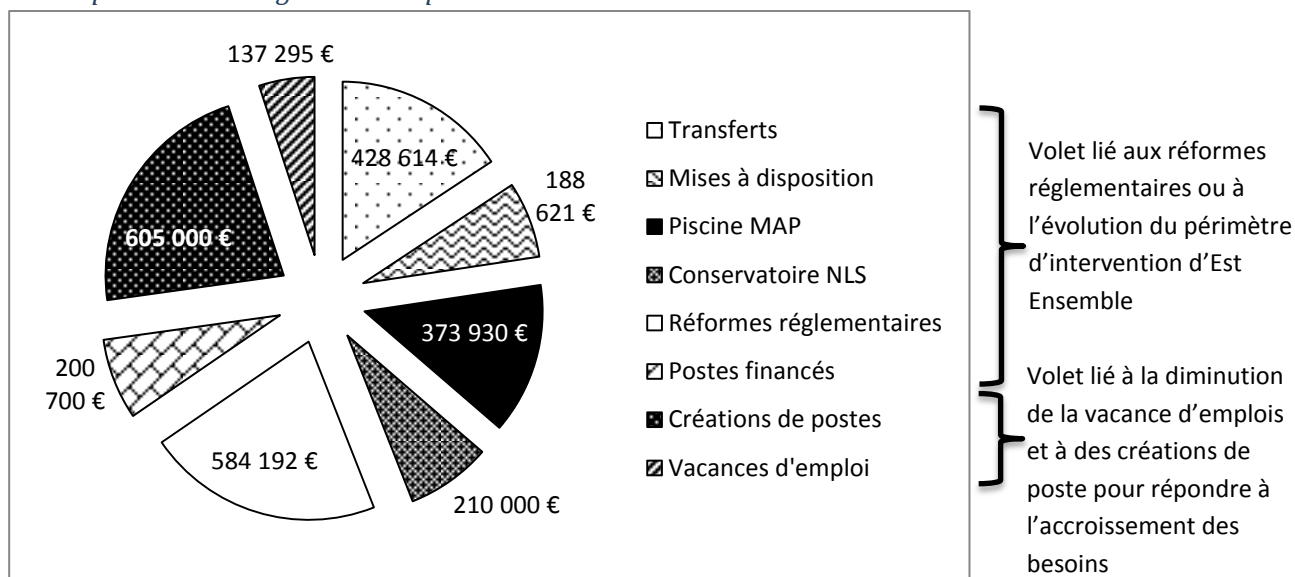
Enfin, les projections budgétaires en matière RH prévoient la création de certains postes dans les domaines d'intervention qui connaissent les plus fortes tensions en matière de charge de travail, ou sur lesquelles il est souhaité un développement de la politique :

- Création d'une direction des systèmes d'information et du numérique, afin d'accélérer la modernisation des outils de travail, de développer des dispositifs numériques au service des usagers et habitants du territoire, mais aussi pour sécuriser un outil désormais support de l'ensemble de l'activité des services.
- Renforcement de l'intervention d'Est Ensemble en lien avec les nouvelles compétences du territoire en matière de renouvellement urbain et de Plan local d'urbanisme : développement économique dans les quartiers de renouvellement urbain, aménagement de l'espace.
- Renforcement des fonctions ressources du fait de l'accroissement du volume des interventions ou de la volonté de rechercher des financements extérieurs (direction des bâtiments, mission stratégie et coopération territoriale...).

Ce dernier volet représente un montant de 600.000€ sur l'année 2017, soit 1,32% du budget total RH.

La projection de budget fait par ailleurs l'hypothèse d'un glissement vieillesse technicité à hauteur de 0,6%. De fait, l'application du PPCR implique la mise en place d'une cadence unique d'avancement, qui viendra ralentir l'augmentation des rémunérations liée à l'ancienneté.

Décomposition de l'augmentation prévisionnelle de la masse salariale sur le BP 2017 :



Autres éléments de contexte pour les prévisions 2017

⇒ Focus sur les réformes réglementaires en matière RH :

L'accord « Parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR) a principalement trois conséquences :

- **Reclassement indiciaire et transfert prime points.** Celui-ci consiste en la conversion d'une part des primes en points d'indice, afin de les intégrer dans le calcul des cotisations retraite et améliorer ainsi la pension des fonctionnaires. Cette mesure a été appliquée sur les paies d'octobre 2016 avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 pour les agents de catégorie B. Elle se fera progressivement au fur et à mesure de la publication des décrets d'application pour les autres catégories, courant 2017.
- **Le cadencement unique.** Avec cette mesure, l'avancement d'échelon suivra systématiquement la durée maximum, ce qui aura pour effet de ralentir le déroulement des carrières. Cette mesure est d'application au 1er octobre 2016 pour les agents de catégories B, et au 1^{er} janvier 2017 pour les agents de catégorie C. Ce volet de la réforme vise à diminuer le mouvement de progression de la masse salariale lié à l'avancement à l'ancienneté.

- **Une évolution des cadres d'emploi.** A partir de janvier 2017, les échelles de la catégorie C sont remodelées. Les 4 échelles (3, 4, 5 et 6) fusionnent en 3 : C1, C2 et C3. S'agissant des catégories A, le cadre d'emploi des attachés territoriaux évolue avec la disparition du grade de directeur territorial (placé en extinction) et la création d'un grade d'attaché hors classe.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2016 le montant des cotisations sociales augmente de 0,1%, et au 1^{er} février 2017, la valeur du point d'indice augmente de 0,6%.

L'impact de ces évolutions réglementaires représente pour Est Ensemble un montant complémentaire inscrit à la masse salariale 2017 d'approximativement **584.000€**.

Le **glissement vieillesse technicité** (augmentation naturelle de la masse salariale liée à l'ancienneté ou à l'évolution des effectifs) représente en comparaison un montant supplémentaire 2017 de **264.000€**.

⇒ *Focus sur le transfert des compétences Politique de la ville*

La loi NOTRe prévoit que les Etablissements publics territoriaux (EPT) sont compétents dès le 1^{er} janvier 2016 dans les compétences suivantes :

- « Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain » (Programme de rénovation urbaine – PRU)
- « Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale » (ingénierie du volet social de la politique de la ville).

Après une période de mise à disposition de services, de premiers transferts ont été réalisés au cours de l'année 2016 :

- Transfert au 1^{er} juillet 2016 de 7 agents chefs de projet politique de la ville, au titre du volet cohésion sociale de la politique de la ville ;
- Transfert au cours du deuxième semestre 2016 de 3 agents chargés de projet Renouvellement urbain.

Ces transferts progressifs vont continuer durant l'année 2017, afin d'assurer la bonne marche des programmes de renouvellement urbain, dont le financement est assuré pour une large part par l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU).

L'impact en année pleine des transferts déjà réalisés et des nouveaux transferts représente approximativement 428.000€.

Ces dépenses feront l'objet d'une évaluation en Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

⇒ *Focus sur la situation de la piscine des murs à pêches*

Après une ouverture du bassin extérieur à l'été 2016, les travaux de construction du centre nautique des murs à pêches sont en cours d'achèvement pour une ouverture complète incluant le bassin intérieur en avril 2017. Au terme des derniers recrutements en cours de finalisation, les effectifs seront composés de la manière suivante :

- 1 directeur
- 2 chefs de bassin,
- 9 MNS,
- 1 responsable technique,

- 2 agents techniques,
- 1 responsable de caisse,
- 2 agents de caisse,
- 6 agents d'entretien polyvalents,

Ainsi que des postes de saisonniers afin permettre l'accès de juin à septembre aux espaces extérieurs. Pour 2017, l'ensemble de ces postes représentent une masse salariale supplémentaire par rapport à 2016 de l'ordre de 374.000€.

⇒ *Focus sur les emplois d'avenir*

Depuis la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2013 sur l'ouverture de 35 emplois d'avenir au sein des directions d'Est Ensemble, les effectifs accueillent près de 25 agents dans le cadre de ce dispositif d'emploi aidé, et principalement au sein des départements suivants :

- au sein du département développement territorial et environnemental : direction de l'eau et l'assainissement, développement économique,
- au sein du département des solidarités et du vivre ensemble : direction de la prévention et la valorisation des déchets, direction des sports, direction de l'emploi et de la cohésion sociale.
- au sein des directions ressources : direction des moyens généraux, direction des finances, direction des ressources humaines.

Le recrutement de ces emplois d'avenir s'effectue en partenariat avec les organismes prescripteurs : Pôle Emploi, Missions Locales et Cap emploi.

Les bénéficiaires sont des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires ou moins de 30 ans pour les personnes qui sont reconnues travailleurs handicapés

Le contrat est d'une année renouvelable deux fois ou d'emblée de trois années. Deux mois avant la fin du contrat, le N+1 reçoit une fiche d'évaluation de la DRH afin de procéder à l'évaluation de l'agent en poste et définir s'il souhaite son renouvellement.

Un plan individuel de formation en lien avec le jeune, le prescripteur et le tuteur est élaboré. Il se décompose comme suit :

- formation d'adaptation : 2 jours organisée par le CNFPT les 27 et 28 janvier 2014 (1ère session) une deuxième session a eu lieu en septembre le 15 et 16 septembre 2014. Des places ont été ouvertes aux emplois d'avenir des villes. Les agents recrutés après cette date ont aussi suivi cette formation au CNFPT
- détermination d'un plan individuel de formation dans le cadre d'une rencontre 2 à 3 mois après son recrutement entre le tuteur, le gestionnaire emploi compétences, la mission locale et le jeune.

La collectivité prend prioritairement en compte les formations en lien avec le poste de travail avec l'environnement territorial et l'accompagnement d'un parcours professionnel dans la Fonction Publique Territoriale (remise à niveau, préparation concours CNFPT).

14 emplois d'avenirs ont suivi en 2015 et 2016 le dispositif remise à niveau Français et Math (savoirs de base), sous le format d'un jour par semaine hors vacances scolaires par agent.

Des CACES ont été financés pour les agents d'intervention à la DPVD ainsi que les formations CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) pour les agents de la direction de l'assainissement.

4 emplois avenir ont réussi les tests d'accès à la préparation aux concours d'adjoint administratif ou adjoint technique.

6 emplois d'avenir ont été recrutés sur des emplois permanents après avoir candidaté sur des emplois vacants.

Pour les tuteurs, une formation de 2 jours en intra a été organisée par le CNFPT. Des places ont été attribuées à la Ville du Pré Saint Gervais ainsi qu'aux villes de Bondy, Les lilas et Pantin. Pour les autres tuteurs ils ont pu suivre dans les locaux du CNFPT la formation.

Les personnes employées sous contrat d'avenir ont accès aux points de restauration les plus proches de leur site de travail incluant une participation employeur d'une partie du repas en fonction du revenu. Est Ensemble prend également en charge des frais de transports collectifs (60% du Pass Navigo annuel et à hauteur de 50% pour les Pass mensuels ou tickets unitaires)

Au même titre que tout agent employé au sein de l'Etablissement public, les contrats d'avenir sont intégrés au calendrier des visites d'aptitude auprès de la médecine agréée et suivant les conditions de travail liées au poste occupé, font l'objet d'une surveillance renforcée. Cette surveillance renforcée est également mise en œuvre, en fonctions des antécédents de santé et pendant toute la période d'embauche. La prévention des risques professionnels s'applique également aux conditions de travail des emplois d'avenir. Enfin, tout agent recruté sur un emploi d'avenir, peut saisir les représentants du personnel sur toutes les questions traitées par le CHSCT ou le CT. Les agents présents depuis plus de 6 mois sont électeurs aux élections professionnelles du CT.

Pour l'année 2017, il est souhaité de renforcer le recours aux emplois d'avenir, en assurant le recrutement effectif de 30 emplois d'avenir, et en améliorant encore leur accompagnement formatif, à travers un partenariat avec le PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) « Ensemble pour l'emploi ».

⇒ Focus sur les avantages en nature

Au 1^{er} février 2016, 3 agents bénéficient d'un véhicule de fonction, déclarés en avantage en nature :

- le Directeur Général des services,
- Le Directeur Général adjoint en charge des Ressources,
- la Directrice de Cabinet.

Conformément à la réglementation, il est prévu que dans l'hypothèse courant 2017 du recrutement d'un Directeur Général adjoint (poste vacant depuis le 11 janvier), ce dernier puisse de même bénéficier de ce même avantage en nature.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble a fixé par délibérations des Bureaux communautaires du 05 juin 2013 et du 05 février 2014 la liste des emplois ouvrant l'attribution d'un logement de fonction et les modalités d'occupation.

Par ailleurs, le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a procédé à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents publics.

Désormais, peuvent bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service les agents ne pouvant accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sécurité, de sureté, ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ces logements de fonction par nécessité absolue de service concernent donc les emplois qui comportent une obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des horaires de travail, afin d'assurer la bonne marche du service.

Les surfaces des logements sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Les logements nus concédés par nécessité absolue de service sont attribués à titre gratuit.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service supportent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent. Sont ainsi concernées les charges relatives notamment à la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation.

Lorsque les charges ne pourront pas être individualisées, notamment en l'absence de compteur individuel, il pourra être appliqué un tarif forfaitaire, basé sur des critères de répartition relatifs à la surface du logement et du nombre d'occupants.

Pour ce qui concerne l'Etablissement public territorial Est Ensemble, trois logements sont actuellement concédés pour nécessité absolue de service pour le gardiennage des piscines de Bondy, de Noisy-le-Sec et de Bobigny.

Il s'avère que ces équipements nautiques nécessitent la présence d'agents sur les lieux de travail pour des raisons de sureté et de sécurité.

Il a été ainsi par délibération du Bureau communautaire dans sa séance du 16 décembre 2015 fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction selon les termes ci-dessus détaillés, comme suit à dater du 1^{er} janvier 2016 :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Centre Nautique Michel-Beaufort de Bondy	Pour des raisons de sureté et de sécurité
Gardien du Centre Nautique Edouard-Herriot de Noisy-le-Sec	Pour des raisons de sureté et de sécurité
Gardien du Centre Nautique Jacques Brel de Bobigny	Pour des raisons de sureté et de sécurité

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Néant	Néant

2. Les moyens généraux, activités support et dépenses de communication

a) Les moyens généraux

Les moyens généraux comprennent des loyers, les dépenses des systèmes d'information, la téléphonie, la sécurité, le ménage et les fournitures administratives. Les dépenses associées à cette fonction augmentent essentiellement en raison de l'ouverture de nouveaux équipements. La location d'un nouvel équipement, associée au déménagement de la maison de l'emploi ou à l'implantation du Pavillon des Arts sur Est Ensemble nécessitent une importante augmentation des dépenses de loyers en 2017. De même la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes aux abords de la piscine des Murs à Pêche l'été génère une augmentation des dépenses de sécurité en 2017.

C'est en matière de systèmes d'informations que devrait se constater l'essentiel de l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2017, avec l'acquisition de nombreux logiciels, en particulier les logiciels de gestion RH-Finances et le logiciel de gestion des Bibliothèques, une mission d'accompagnement pour l'évolution de l'architecture du système d'information et l'élaboration de la première phase d'un schéma directeur, ou encore des projets transversaux, en particulier la Gestion relation citoyen.

La direction des moyens généraux nécessite aussi des dépenses d'investissement à travers l'acquisition de matériel de bureau, le maintien du système central ou encore l'installation d'équipements de réseaux pour les nouveaux équipements. L'autorisation de programme « construction du réseau Très Haut Débit », avec la poursuite de la construction de la boucle locale optique, nécessite une augmentation des dépenses d'investissement.

b) Les bâtiments

Avec en 2016 environ 4.4M€ de dépenses de fonctionnement et surtout 15.6M€ de dépenses d'investissement, la direction des bâtiments porte des dépenses de presque toutes les politiques publiques d'Est Ensemble. En fonctionnement ses dépenses sont dynamiques en raison de l'ouverture de nombreux équipements (Piscine écologique de Montreuil, Conservatoire de Romainville, Cinéma Le Méliès de Montreuil) qui pèsent sur les dépenses de maintenance et de fluides. Au total en 2017 les dépenses de fonctionnement consacrées aux bâtiments d'Est Ensemble devraient augmenter d'environ 6%.

Les dépenses d'investissement sur les bâtiments sont essentiellement constituées du Gros Entretien et Réparations (GER) et d'Études d'une part, et de nouveaux projets de constructions ou rénovations d'équipements, gérés en AP-CP, d'autre part. En 2017, les dépenses de GER devraient augmenter d'environ 6%, une augmentation concentrées sur les équipements d'accès à la justice et au droit, aux maisons de l'emploi ou aux conservatoires, tandis que les cinémas ont bénéficié de beaucoup d'interventions sur les exercices précédents.

En matière de nouveaux projets de constructions ou rénovation d'équipements, gérés en AP-CP, l'année 2017 est marquée par la livraison des espaces intérieurs de la piscine des Murs à Pêche à Montreuil et du nouveau conservatoire de Noisy-le-Sec, ainsi que par la création d'une AP pluri annuelle pour la rénovation de la bibliothèque de Bondy.

c) Les affaires juridiques

La direction des affaires juridiques est garante du fonctionnement des assemblées d'Est Ensemble, des procédures de commande publique, de la protection juridique des biens et des personnes, et comprend une cellule de conseil juridique et contentieux.

Pour 2017 les dépenses consacrées au fonctionnement des assemblées et à la commande publique restent stables. Cependant la cellule de conseil juridique et contentieux devrait voir ses dépenses augmenter fortement en raison de l'externalisation d'une partie de ses saisines, de la montée en charge des requêtes liées aux ressources humaines, de précontentieux avec des entreprises titulaires de marchés, ou encore de l'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme qui pourraient générer de nouvelles requêtes.

Sur cette direction, le secteur dont les dépenses augmentent le plus fortement en 2017 reste celui de la protection juridique des biens et des personnes avec l'augmentation des cotisations et franchises à prendre en charge dans le cadre de la couverture de la responsabilité civile et défense recours de l'établissement, de l'évolution des provisions pour la protection fonctionnelle (proportionnelle à l'évolution des effectifs d'Est Ensemble), de la couverture du patrimoine d'Est Ensemble (qui augmente mécaniquement avec l'ouverture de la piscine des Murs à Pêches ou le conservatoire de Romainville), des contrats de garantie de la flotte automobile ou encore de l'assurance des cinémas.

d) Les dépenses de communication

Les dépenses de communication d'Est Ensemble sont consacrées à la plupart des politiques publiques de l'établissement, à l'exception notamment des équipements culturels. Elles augmenteront en 2017 en raison du projet de développement du site Internet d'Est Ensemble (dépense d'investissement), de la communication envisagée à propos de la candidature d'Est Ensemble à l'accueil de l'exposition universelle 2025 ou encore du lancement d'un magazine interne.